

Enquête publique conjointe portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, dans les communes de Capesterre-Belle-Eau, La Désirade, Saint-François, Saint-Louis et Terre de Haut, pour la pose du câble optique sous-marin de liaison des îles du sud de la Guadeloupe, présentées par le Conseil Régional.

Annexe au RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique réalisée par Ruddyse GIRARD Du 12 août 2019 au 12 septembre 2019 inclus

Sommaire

Annexe 1. Décision du Tribunal Administratif me désignant en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête publique3
Annexe 2. Lettre du préfet désignant la mairie de Capesterre-Belle-Eau comme siège de l'enquête publique
Annexe 3. Arrêté d'ouverture de l'enquête publique9
Annexe 4. Avis d'enquête publique conjointe15
Annexe 5. Lettre de demande de concession d'utilisation du domaine public maritime de la Région Guadeloupe18
Annexe 6. Délibérations de la Région Guadeloupe relatives au projet d'installation du câble optique sous-marin
Annexe 7. Projet d'arrêté portant concession d'utilisation du domaine public maritime 25
Annexe 8. Projet de convention de concession d'utilisation du DPM29
Annexe 9. Insertions Presse du projet
Annexe 10. Portés à connaissance de l'avis d'enquête publique42
Annexe 11. Arrêté préfectoral portant non-soumission du projet à étude d'impact 46
Annexe 12. Avis des autorités administratives ayant fait des recommandations49
Annexe 13. Avis en fin d'instruction administrative du service gestionnaire du domaine public maritime sur le projet de concession demandé par la Région Guadeloupe 56
Annexe 14. Compte-rendu de réunion préalable à l'ouverture de l'enquête publique du 30 juillet 201961
Annexe 15. Invitations du Maire de Saint-Louis de Marie-Galante à participer à la réunion publique
Annexe 16. Feuilles d'émargement de la réunion publique de Saint-Louis71
Annexe 17. Compte-rendu de la réunion publique du samedi 07 septembre 201974
Annexe 18. PLAN D'ACTIONS Région Guadeloupe pour le THD (Très Haut Débit pour Tous) à horizon 202279
Annexe 19. Certificats d'affichage des mairies concernées par le projet92
Annexe 20. Le Plan France Très Haut Débit en images98
Annexe 21. Comprendre le Très Haut Débit en images99
Annexe 22. Calendrier prévisionnel de déploiement de la fibre optique en Guadeloupe
Annexe 23. Présentation synthétique de l'ARCEP
Annexe 24. Déploiement commercial des opérateurs de téléphonie mobile en France
Annexe 25 Ribliographie – Sitographie 105

Enquête publique conjointe portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour la pose du câble optique sous-marin de liaison des îles du sud de la Guadeloupe, présentées par le Conseil Régional.

Annexe 1. Décision du Tribunal Administratif me désignant en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête publique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA GUADELOUPE

12 juillet 2019

LE PRÉSIDENT,

Pour copie conforme

N° E19000009 /97

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 10 juillet 2019, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de la Guadeloupe demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

La construction du câble optique sous-marin de liaison des îles du Sud – Demande d'autorisation d'occuper le domaine public maritime en dehors des ports au titre du code général de la propriété des personnes publiques sur les territoires des communes de Capesterre Belle-eau, de la Désirade, de Saint-François, de Saint-Louis et de Terre-de-Haut.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

- ARTICLE 1 : Madame Ruddyse GIRARD est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur Préfet de la Guadeloupe et à Madame Ruddyse GIRARD.

Fait à Basse-Terre, le 12/07/2019

Le Président,

Stéphane WEGNER

VILLE DE CAPESTERRE BELLE EAU

SERVICE COURRIER

2 6 JUIL. 2019

Préfet de la Région Guadeloupe préfet de la Guadeloupe

SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

Service de la Coordination Interministérielle

Affaire suivie par : Ingrid NAZAIRE

Tél:

05 90 99 39 67 Fax: 05 90 99 38 72

Courriel: ingrid.nazaire@guadeloupe.pref.g

Basse-Terre, le

2 4 JUIL, 2019

ഥ

Le préfet de la région Guadeloupe,

préfet de la Guadeloupe,

Monsieur le maire de Capesterre-Belle-Eau

Objet: demandes d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et d'autorisation d'occuper le domaine public maritime en dehors des ports, pour la pose du câble optique sous-marin de liaison des îles du sud de Guadeloupe - ouverture d'une enquête publique conjointe.

Réf.: arrêté SG/SCI du 2 4 JUIL. 2019

PJ.: un dossier

> Le conseil régional de la Guadeloupe a déposé auprès de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et une demande d'autorisation d'occuper le domaine public maritime en dehors des ports, pour la pose du câble optique sous-marin de liaison des îles du sud Guadeloupe, sur les territoires des communes de Capesterre-Belle-Eau, de la Désirade, de Saint-François, de Saint-Louis et de Terre-de-Haut.

> Par correspondances en date des 20 juin et 9 juillet 2019, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement a jugé les dossiers présentés complets et réguliers pour être soumis à enquête publique.

> Je vous informe qu'il est procédé dans les mairies des communes concernées, du lundi 12 août 2019 au jeudi 12 septembre 2019 inclus, à l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant sur une demande d'autorisation au titre de la loi et sur une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, sur l'eau, pour la pose d'un câble optique sous-marin de liaison des îles du sud de la Guadeloupe au profit du conseil régional,

Dans le cadre de ce dossier, la mairie de Capesterre-Belle-Eau a été désignée comme siège de l'enquête publique et madame Ruddyse GIRARD, en qualité de commissaire enquêteur,

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : monsieur Jean-Gabriel QUILLIN, (téléphone: 0590 80 40 40, portable 0690 80 49 77, adresse électronique : jquillin@cr-guadeloupe.fr).

Je vous adresse ci-joint le dossier à soumettre à la consultation du public comprenant :

- les dossiers de demande d'autorisation ;
- une copie de l'arrêté préfectoral SG/SCI du
- un modèle d'avis d'enquête publique.

2 4 JUIL. 2019

.../...

Préfecture de la Guadeloupe Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97100 BASSE-TERRE Tél : 05 90 99 39 00 – Site internet : www.guadeloupe.pref.gouv.fr

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral susmentionné, l'avis d'enquête publique doit être affiché à la mairie et dans les lieux publics de la commune de Capesterre-Belle-Eau par vos soins quinze jours au moins avant l'ouverture de cette enquête publique, soit le vendredi 26 juillet 2019 au plus tard, et pendant toute la durée de ladite enquête publique.

Le certificat d'affichage attestant de l'accomplissement de cette mesure de publicité collective établi par vos soins devra être transmis au commissaire enquêteur à la clôture de la présente enquête publique.

Le lundi 12 août 2019, le registre d'enquête publique coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé à la mairie de votre commune en vue de sa mise à disposition du public.

Pendant la durée de l'enquête, du lundi 12 août 2019 au jeudi 12 septembre 2019 inclus, le public pourra consulter le dossier du projet à la mairie de votre commune, durant les jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Madame Ruddyse GIRARD, consultante en aménagement et développement local, se tient à la disposition des personnes intéressées pour leur apporter les informations nécessaires et recevoir leurs observations écrites ou orales à la mairie de Capesterre-Belle-Eau, le lundi 12 août 2019 et le jeudi 12 septembre 2019, de 10 heures à 13 heures.

Je vous demande de bien vouloir prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre au commissaire enquêteur d'assurer ses permanences dans les meilleures conditions possibles.

Je précise que pendant la durée de l'enquête publique, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet.

Le jeudi 12 septembre 2019, à la clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête, complété par les documents annexés, déposé à la mairie de votre commune sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur vous sera adressée dès réception en préfecture, en vue de sa mise à disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Au terme de l'enquête publique, il m'appartient de statuer par arrêté, sur les deux demandes d'autorisation présentées par le conseil régional de la Guadeloupe.

Je vous saurai gré de bien vouloir veiller au bon déroulement de la procédure et de vous conformer aux dispositions de mon arrêté SG/SCI du 2 4 J!!!! 2019 susmentionné afin que cette enquête publique puisse être conduite dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le préfet,

Philippe GUSTIN

10

Article 6-3 Frais de publicité, d'impression, de timbres et d'enregistrement

Les frais de publicité et d'impression de la présente convention ainsi que des avenants éventuels sont à la charge du concessionnaire.

Les droits fiscaux portant éventuellement sur ces pièces sont également supportés par le concessionnaire.

Basse-Terre, le

Le Concédant,

Le Concessionnaire,
Le Président du conseil régional

Ary CHALUS







PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE PREFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

Service de la Coordination Interministérielle

Arrêté SG-SCI du 2 4 JUL. 2019

portant ouverture d'une enquête publique conjointe :
sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et sur la demande de concession
d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports
pour la pose du câble optique sous-marin de liaison des îles du sud de Guadeloupe,
situé sur les territoires des communes de Capesterre Belle-Eau, de la Désirade, de Saint-François, de Saint-Louis et de Terre de Haut, présenté par le Conseil Régional

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur Chevalier dans l'ordre des palmes académiques

- Vu le code de l'environnement notamment ses articles L 123-1 et suivant, L 214-1 et suivants R.123-1 et suivants et R 181-36 ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2124-1 et suivants et R 2124-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} août 2017 portant nomination de Mme Virginie KLES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe ;
- Vu la demande du conseil régional en date du 20 décembre 2018, sollicitant l'attribution d'une concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports ;
- Vu l'avis de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement (DEAL) sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau concernant la pose du câble optique sous-marin de liaison des îles du sud de Guadeloupe ;

- Vu l'avis de la DEAL sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports au profit du conseil régional, situé sur les territoires des communes de Capesterre Belle-eau, de la Désirade, de Saint-François, de Saint-Louis et de Terre de Haut;
- Vu le projet de convention portant concession d'utilisation du domaine public en dehors des ports ;
- Vu les justificatifs de la publication de l'avis de demande de concession dans deux journaux d'annonces légales du département ;
- Vu les avis réputés favorables du maire de la commune de Saint-Louis, Saint-François, Capesterre Belle-Eau, Terre de Haut, et Désirade, de la direction de la mer, de la direction régionale des finances publiques, du commandement supérieur des forces armées aux Antilles, des communautés d'agglomération « La Riviera du Levant », « Grand Sud Caraïbes », « de communes de Marie-Galante » ;
- Vu l'avis du service MDD/évaluation environnementale ;
- Vu la décision en date du 12 juillet 2019 du président du tribunal administratif de la Guadeloupe portant désignation de madame Ruddyse GIRARD, en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique conjointe ;
- Vu les propositions du commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} – Une enquête publique conjointe d'une durée de 32 jours, du lundi 12 août 2019 au jeudi 12 septembre 2019 inclus, est ouverte dans les mairies de Capesterre-Belle-Eau, de la Désirade, de Saint-François, de Saint-Louis et de Terre-de-Haut :

- sur une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- et sur une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, pour la pose du câble optique sous-marin de liaison des îles du sud de Guadeloupe, au profit du Conseil Régional.

Article 2 - Sont désignées :

- en tant que siège de l'enquête publique : la mairie de Capesterre-Belle-Eau ;
- en qualité de commissaire enquêteur : Mme Ruddyse GIRARD, consultante en aménagement et développement local .
- Article 3 Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique conjointe et dans les huit premiers jours de celle-ci, un avis d'enquête publique est publié dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département. Un communiqué est également diffusé sur les ondes de deux radios locales du département.

Ces mesures de publicité, sur le plan financier, sont prises en charge par le conseil régional de la Guadeloupe.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique conjointe et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis d'enquête publique est affiché à la mairie et dans les lieux publics des communes de Capesterre-Belle-Eau, Désirade, Saint-François, Saint-Louis et Terre-de-Haut. L'accomplissement de cette mesure de publicité collective est attesté par un certificat des maires des communes concernées.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le même avis d'enquête est affiché par le conseil régional de la Guadeloupe sur les lieux des opérations et visible de la voie publique.

Cet avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de la région Guadeloupe.

Article 4 - Les dossiers de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et de demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, pour la pose d'un câble optique sous-marin de liaison des îles du sud de Guadeloupe, présentés par le conseil régional et un registre d'enquête publique sont déposés dans les mairies de Capesterre-Belle-Eau, Désirade, Saint-François, Saint-Louis et Terre-de-Haut, du lundi 12 août 2019 au jeudi 12 septembre 2019 inclus.

Le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles est côté et paraphé par le commissaire enquêteur avant sa mise à disposition du public à la mairie des communes concernées, le 12 août 2019.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier du projet déposé dans les mairies des communes concernées, durant les jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Pendant cette même période, les personnes intéressées peuvent consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le projet, sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie des communes concernées, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Capesterre-Belle-Eau, siège de l'enquête publique ou les transmettre par courriel à l'adresse suivante : enquetes-publiques 971@guadeloupe.pref.gouv.fr

Les observations, propositions et contre-propositions du public adressées par correspondance ou par courriel sont annexées, sans délai, au registre d'enquête publique déposé à la mairie de Capesterre Belle-Eau pour être tenues à la disposition du public.

Pour être pris en compte, les correspondances et courriels doivent parvenir à la mairie de Capesterre-Belle-Eau au plus tard 12 septembre 2019, date de clôture de l'enquête publique.

Article 5 – Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour lui apporter les informations nécessaires sur le dossier et recevoir ses observations écrites ou orales dans les mairies des communes concernées, de 10 heures à 13 heures, les jours suivants :

mairie de Capesterre-Belle-Eau	lundi 12 août 2019
mairie de Saint-Louis	mardi 13 août 2019
mairie de Terre-de-Haut	mardi 20 août 2019
mairie de Saint-François	vendredi 23 août 2019
mairie de la Désirade	lundi 26 août 2019
mairie de Capesterre-Belle-Eau	jeudi 12 septembre 2019

Enquête publique conjointe portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour la pose du câble optique sous-marin de liaison des îles du sud de la Guadeloupe, présentées par le Conseil Régional.

Article 6 - Pendant la durée de l'enquête publique conjointe, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique conjointe.

Article 7 - A l'expiration du délai d'enquête publique conjointe, les registres d'enquête publique, complétés par les documents annexés, sont mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres d'enquête publique et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles au commissaire enquêteur.

Article 8 - Le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique conjointe et examine les observations recueillies. Il consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si celles-ci sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à chacune des demandes d'autorisation présentées par le conseil régional.

Article 9 -Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet au préfet les dossiers d'enquête déposés dans les mairies concernées, les registres d'enquête publique et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de la Guadeloupe.

Article 10 - Dès leur réception en préfecture, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée au président du conseil régional de la Guadeloupe en sa qualité de porteur du projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée dans les mairies des communes concernées, à la préfecture de la région Guadeloupe ainsi que sur le site internet de la préfecture, où elles seront tenues sans délai à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

- Article 11 Les personnes intéressées peuvent obtenir une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au préfet dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n° 78 -753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.
- Article 12 La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est monsieur Jean-Gabriel QUILLIN, (téléphone: 0590 80 40 40, portable 0690 80 49 77, adresse électronique: jquillin@cr-guadeloupe.fr).
- Article 13 A l'issue de l'enquête publique conjointe, le préfet de la région Guadeloupe statue par arrêté, sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, pour la pose d'un câble optique sousmarin de liaison des îles du sud de Guadeloupe, situé sur les territoires des communes de Capesterre-Belle-Eau, de la Désirade, de Saint-François, de Saint-Louis et de Terre-de-Haut, au profit du Conseil Régional.

Article 14 – La secrétaire générale de la préfecture, les maires de Capesterre-Belle-Eau, de la Désirade, de Saint-François, de Saint-Louis et de Terre-de-Haut, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

2 4 JUIL. 2019

Le préfet,

Philippe GUSTIN

Délais et voies de recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique ''Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Annexe 4. AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE



Préfet de la Région Guadeloupe préfet de la Guadeloupe

SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

Basse-Terre, le 2 4 JUL 2019

Service de la Coordination Interministérielle

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

pose du câble optique sous-marin de liaison des îles du sud de Guadeloupe, présenté par le conseil régional

La préfecture de la région Guadeloupe porte à la connaissance du public que, du lundi 12 août 2019 au jeudi 12 septembre 2019 inclus, il est procédé dans les mairies des communes concernées à l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant sur une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et sur une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, pour la pose du câble optique sous-marin de liaison des îles du sud de Guadeloupe, présentées par le conseil régional de la Guadeloupe.

Les communes concernées sont les suivantes : Capesterre-Belle-Eau, Désirade, Saint-François, Saint-Louis et Terre-de-Haut.

Les dossiers de demande d'autorisation et un registre d'enquête publique sont déposés dans les mairies des communes concernées, du lundi 12 août 2019 au jeudi 12 septembre 2019 inclus, où les personnes intéressées peuvent consulter le dossier du projet durant les jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Pendant cette même période, les personnes intéressées peuvent consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le projet, sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à Capesterre-Belle-Eau, siège de l'enquête publique ou à l'adresse suivante :

Pour être pris en compte, les correspondances et courriels doivent parvenir au plus tard le 12 septembre 2019, date de clôture de l'enquête publique.

Madame Ruddyse GIRARD, consultante en aménagement et développement local, désignée en qualité de commissaire enquêteur, se tient à la disposition des personnes intéressées pour leur apporter les informations nécessaires sur le dossier et recevoir leurs observations écrites ou orales dans les mairies des communes concernées, de 10 heures à 13 heures, les jours suivants.

mairie de Capesterre-Belle-Eau	is jours survants:	166
mairie de Saint-Louis	lundi 12 août 2019	
mairie de Terre-de-Haut	mardi 13 août 2019	
mairie de Saint-François	mardi 20 août 2019	
mairie de la Désirade	vendredi 23 août 2019	
mairie de Capesterre-Belle-Eau	lundi 26 août 2019	
	jeudi 12 septembre 2019	The way

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture de la région Guadeloupe, à la mairie des communes concernées, ainsi que sur le site internet de la préfecture, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est monsieur Jean-Gabriel QUILLIN, (téléphone: 0590 80 40 40, portable 0690 80 49 77, adresse électronique: jquillin@cr-guadeloupe.fr).

Au terme de l'enquête publique, le préfet de la région Guadeloupe statue par arrêté, sur les deux demandes d'autorisation présentées par le conseil régional de la Guadeloupe.

Le préfet,

Philippe GUSTIN



2018, LA RÉGION GUADELOUPE TOUTES VOILES DEHORS



Basse-Terre, le 2 0 DEC. 2018

Direction du désenclavement numérique N/rij. PCR/AC/ DGAEETDN/AB/DDN/JGQ 🐞 0 5 5 8 6 Affaire suivie par : Jean-Gabriel QUILLIN Tél : 0590 80 40 56

Objet : Demande de concession d'utilisation du domaine public maritime pour l'installation du câble optique sous-marin de liaison des iles du sud de la Guadeloupe.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du projet du câble optique sous-marin de liaison des iles du sud de la Guadeloupe, je vous confirme que nous souhaitons obtenir une concession d'occupation du domaine public maritime.

A ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le dossier de demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports au titre des Articles R2124 - 1 à 12 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Nous restons à votre entière disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires qui vous seraient indispensables pour instruire ce dossier dans les meilleures conditions.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le président du conseil régional,

CHALUS

Direction de l'Environnement, De l'Aménagement et du Logement De la Guadeloupe Monsieur le directeur de la DEAL

Route de Saint-Phy 97102 Basse-Terre cédex

HÔTEL DE RÉGION AVENUE PAUL LACAVE PETIT PARIS 97109 BASSE TERRE CEDEX TEL 0590 80 40 40 FAX 0590 81 34 19 WWW.VR-GUADELOUPE FR

Enquête publique conjointe portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour la pose du câble optique sous-marin de liaison des îles du sud de la Guadeloupe, présentées par le Conseil Régional.

Annexe 6. Délibérations de la Région Guadeloupe relatives au projet d'installation du câble optique sous-marin



N° CR/17-659

DELIBERATION

La commission permanente du conseil régional réunie en sa séance du jeudi 27 juillet 2017 à la Mairie de Capesterre de Marie Galante, sous la présidence de Monsieur Ary CHALUS, président du conseil régional de la Guadeloupe.

Etaient présents, les conseillers :

M. Ary CHALUS, M. Jean-Marie HUBERT, M. Camille PELAGE, Mme Marie-Luce PENCHARD, Mme Diana PERRAN, Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO.

Nombre de présents : 6

Etaient représentés, les conseillers :

M. Guy LOSBAR, Mme Maguy CELIGNY.

Nombre de représentés : 2

Etaient absents, les conseillers:

Mme Hélène VAINQUEUR-CHRISTOPHE, M. Victorin LUREL, M. Christian BAPTISTE, Mme Camille MOUNIEN.

Nombre d'absents : 4

Vu le code général des collectivités territoriales notamment sa quatrième partie ;

Vu la délibération portant adoption du budget régional;

Vu la délibération n° CR/15-1707 du 18 décembre 2015 portant délégation d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

Vu la délibération n° CR/16-32 du 12 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la région Guadeloupe ;

Sur proposition du président du conseil régional, après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture 971-239710015-20170727-CR-17-659-DE Date de télétransmission : 09/08/2017 Date de réception préfecture : 09/08/2017

Avenue Paul Lacavé - Petit-Paris -97109 BASSE-TERRE Co Téléphone : 0590 80 40 40 - Télécopie : 0590 81 34 19 - Considérant

 Vu l'article L. 1425-1 du code général des collectivités locales relatifs aux interventions des collectivités en matière de télécommunication;

- Vu la délibération CR/13-1366 du 22 octobre 2013 approuvant le schéma directeur d'aménagement numérique;

- Considérant l'opportunité de mettre en œuvre ce projet en fonction de son intérêt pour l'aménagement du territoire et le développement de la société de l'information en Guadeloupe;

- Considérant l'étude technico-économique de définition du projet de câble optique sous-marin pour la desserte des îles de Marie-Galante, la Désirade et les Saintes effectuée à la demande de la région par le cabinet TACTIS, remise le 27 octobre 2016;

La préconisation du cabinet TACTIS de retenir l'option 4, de l'analyse de la faisabilité, comme étant la plus performante et la plus pérenne pour la Guadeloupe puisqu'elle répond notamment aux objectifs suivants:

 établir une desserte sécurisée des îles du sud par la présence de deux atterrements (Baillif et Saint-François);

 constituer un circuit de collecte optique alternatif à la collecte optique terrestre existante en Guadeloupe, et pourrait donc à ce titre susciter l'appétence des opérateurs pour sécuriser leur trafic sur l'ensemble de l'archipel guadeloupéen;

- Considérant l'évaluation du budget d'investissement d'environ 12 M€ et les possibilités de cofinancements, national et européen, de l'opération de mise en œuvre de l'option 4;

 Considérant l'avis favorable de la commission de l'audiovisuel et des technologies de l'information, réunie le 29 décembre 2016;

Sur le rapport présenté par le président du conseil régional et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le choix de réaliser l'opération de raccordement des îles de Marie Galante, des Saintes et de la Désirade par des câbles sous-marins en fibre optique. L'opération présenterait les caractéristiques suivantes :

	MGP câble sous-marin
Dimensionnement des ouvrages	115 km
Durée du contrat	7 ans (2017-2024)
Coût d'investissement estimé	10,6 M€ HT (Recommandation: une inscription budgétaire de 12 M€ HT compte tenu des incertitudes de l'opération)
Coût d'exploitation estimé	~ 100 k€ HT par an
Commercialisation auprès des opérateurs	Fibre noire (c'est la Région qui contractualise avec l'assistance du prestataire du CREM)
Calendrier de la procédure d'attribution	Juillet 2017 - Février 2018
Déploiement du réseau	Mars 2018 - Août 2019

Accusé de réception en préfecture 971-239710015-20170727-CR-17-659-DE Date de télétransmission : 09/08/2017 Date de réception préfecture : 09/08/2017 Article 2 d'autoriser, par conséquent, le président du conseil régional à lancer les procédures d'un marché global de performance, Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance (CREM), nécessaires à la mise en œuvre de cette opération

Article 3: d'autoriser le président du conseil régional à solliciter des fonds européens et notamment du FEDER (Fonds Européens de Développement Régional) au titre du PO FEDER 2014-2020, sur l'axe prioritaire 2 « Accompagner le développement du numérique, levier clé de la compétitivité du territoire », objectif spécifique 6 « réduire la fracture numérique », selon le plan de financement prévisionnel suivant :

FEDER: 6.800.000 € (56,67%)
Etat: 3.900.000 € (32,50%)
MO (Région): 1.300.000 € (10.83%)
Total: 12.000.000 €

Article 4: le président du conseil régional, le directeur général des services, le payeur régional, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Guadeloupe.

Fit à Capesterre de Marie-Galante, le Le Président du Conseil Régional

AN CHALUS

2 7 JUIL, 2017

Accusé de réception en préfecture 971-239710015-20170727-CR-17-659-DE Date de télétransmission : 09/08/2017 Date de réception préfecture : 09/08/2017



N° CR/18-859

DELIBERATION

La commission permanente du conseil régional réunie en sa séance du jeudi 30 août 2018 à l'Hôtel de Région, salle 8/9, sous la présidence de Mr. Guy LOSBAR, 1er Vice-président du conseil régional de la Guadeloupe.

Etaient présents, les conseillers:

M. Guy LOSBAR, M. Jean BARDAIL, M. Camille PELAGE, Mme Maguy CELIGNY, M Jean-Marie HUBERT, Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO, M. Hilaire BRUDEY.

Nombre de présents : 7

Etaient représentés, les conseillers :

M. Ary CHALUS, Mme Marie-Luce PENCHARD, Mme Diana PERRAN,

Nombre de représentés: 3

Etaient absents, les conseillers :

Victorin LUREL, M. Christian BAPTISTE, Mme Marie-Camille MOUNIEN,

Nombre d'absents: 3

le code général des collectivités territoriales notamment sa quatrième partie ; Vu

Vu la délibération portant adoption du budget régional;

la délibération n° CR/15-1707 du 18 décembre 2015 portant délégation d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

la délibération n° CR/16-32 du 12 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la région Guadeloupe;

Sur proposition du président du conseil régional, après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture 971-239710015-20180830-CR-18-859-DE Date de télétransmission : 08/10/2018
Téléphone : 0590 80 40 40 - Télécopie : 0590 81 34 19

Annexe 7. Projet d'arrêté portant concession d'utilisation du domaine public maritime



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE PREFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service prospective, aménagement et connaissance du territoire

Pôle appui et gestion des territoires Unité gestion de l'espace littoral

PROJET

Arrêté DéAL/PACT du

portant concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, pour le déploiement d'un câble sous-marin optique permettant la liaison des îles du sud et de la Guadeloupe pour le très haut débit, sur les territoires des communes de Capesterre Belle-Eau, de La Désirade, de Saint-François, de Saint-Louis et de Terre de Haut

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur, Chevalier dans l'ordre des palmes académiques,

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L. 2124-1 à L. 2124-5; R. 2124-1 à R. 2124-12;
- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 122-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R.214-1 à R. 214-56; R. 321-3-1;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 121-23 et R. 121-4 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de M. Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2017 portant nomination de M. Jean-François BOYER en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 28 mai 2018 accordant délégation de signature au directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;
- Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional du 30 août 2018 ;

- Vu l'avis du service gestionnaire du domaine public maritime en fin d'instruction administrative du ;
- Vu l'avis favorable du directeur régional des Finances Publiques (pôle domanial et politique immobilière de l'État) fixant les conditions financières de l'autorisation, du 12 juin 2019 ;
- Vu l'avis favorable du commandant supérieur des forces armées aux Antilles, du 18 avril 2019 ;
- Vu l'avis favorable du directeur de la mer, en date du 19 juin 2019 ;
- Vu l'avis réputé favorable de M. le délégué du conservatoire du littoral ;
- Vu l'avis réputé favorable du directeur de l'office national des forêts ;
- Vu l'avis réputé favorable du président du Parc National de la Guadeloupe ;
- Vu l'avis réputé favorable de l'agence des cinquante pas géométriques ;
- Vu l'avis réputé favorable de la communauté d'agglomération « La Riviera du Levant » ;
- Vu l'avis réputé favorable de la communauté d'agglomération « Grand Sud Caraïbe » ;
- Vu l'avis réputé favorable de la communauté de communes de Marie-Galante ;
- Vu l'avis réputé favorable du maire de la commune de Saint-Louis ;
- Vu l'avis réputé favorable du maire de la commune de Saint-François ;
- Vu l'avis réputé favorable du maire de la commune de Capesterre Belle-Eau;
- Vu l'avis réputé favorable du maire de la commune de Terre de Haut;
- Vu l'avis réputé favorable du maire de la commune de La Désirade ;
- Vu l'arrêté n° 2018-355 DEAL/MDDEE du 17 janvier 2019, portant décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement;
- Vu l'avis publié de la demande dans deux journaux à diffusion locale à savoir « Le Progrès Social », annonce n° LPS 3208-12 du 05 janvier 2019 et « France Antilles », annonce n° F1042132 du 28 février 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° portant ouverture de l'enquête d'utilité publique dans la commune de Saint-Louis, pour une durée de : du au inclus ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur désigné, M. en date du 2019.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le concessionnaire : le « Conseil Régional », domicilié - Avenue Paul Lacavé - Petit-Paris - 97100 - BASSE-TERRE, SIRET n° 239 710 015 00029, représenté par son président en exercice, monsieur Ary CHALUS, est autorisé à occuper temporairement le domaine public maritime, situé sur les territoires des communes de Capesterre Belle-Eau, de La Désirade, de Saint-François, de Saint-Louis et de Terre de Haut.

Une convention pour la concession est annexée au présent arrêté.

Préfecture de la Guadeloupe Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97100 BASSE-TERRE Tél : 05 90 99 39 00 - Site internet : www.guadeloupe.pref.gouy.fr

2

Article 2 – Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie pendant un délai de 15 jours.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au demandeur par le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à monsieur le directeur régional des finances publiques — service France domaine (affaires foncières et domaniales), à monsieur le commandant supérieur des forces armées aux Antilles, à monsieur le directeur de la mer, à monsieur le délégué du conservatoire du littoral, à monsieur le directeur de l'office national des forêts, à monsieur le président du Parc National de la Guadeloupe, à monsieur le maire de la commune de Capesterre Belle-Eau, à monsieur le maire de la commune de Saint-François, à monsieur le maire de la commune de Saint-Louis, à madame le président de la communauté de communes de Marie-Galante, à monsieur le président de la communauté d'agglomération « La Riviera du Levant », à monsieur le président de la communauté d'agglomération « Grand Sud Caraïbe », chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Basse-Terre, le

Délais et voies de recours -

La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. À cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>".

Préfecture de la Guadeloupe Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97100 BASSE-TERRE Tél : 05 90 99 39 00 - Site internet : www.guadeloupe.pref.gouv.fr

3

Annexe 8. Projet de convention de concession d'utilisation du DPM



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE PREFET DE LA GUADELOUPE

Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Guadeloupe

Service prospective, aménagement et connaissance du territoire

Pôle appui et gestion des territoires

Unité gestion de l'espace littoral

PROJET

CONVENTION DéAL/PACT du

PORTANT CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN DEHORS DES PORTS

COMMUNES DE CAPESTERRE BELLE-EAU, DE LA DÉSIRADE, DE SAINT-FRANCOIS, DE SAINT-LOUIS ET DE TERRE DE HAUT

DÉPLOIEMENT D'UN CÂBLE SOUS-MARIN OPTIQUE POUR LE TRÈS HAUT DÉBIT

LA PRÉSENTE CONCESSION EST ÉTABLIE ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'ÉTAT, représenté par le Préfet de la région Guadeloupe, assisté du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe

(ci-après dénommé le « Concédant »)

D'UNE PART

LE CONSEIL REGIONAL, domicilié, Avenue Paul Lacavé - Petit-Paris - 97100 - BASSE-TERRE, représenté par son président en exercice, monsieur Ary CHALUS, dûment habilité à l'effet des présentes.

(ci-après dénommé le « Concessionnaire »)

D'AUTRE PART

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 122-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R.214-1 à R. 214-56; R. 321-3-1;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 121-23 et R. 121-4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 09 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin;

VU l'arrêté ministériel du 28 août 2017 portant nomination de monsieur Jean-François BOYER en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

VU l'arrêté préfectoral SG/SCI du 28 mai 2018 accordant délégation de signature au directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil régional du 30 août 2018 ;

VU l'avis du service gestionnaire du domaine public maritime en fin d'instruction administrative en date du ;

VU l'avis publié de la demande dans deux journaux à diffusion locale à savoir « Le Progrès Social », annonce n° LPS 3208-12 du 05 janvier 2019 et « France Antilles », annonce n° F1042132 du 28 février 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/SCI du portant ouverture de l'enquête d'utilité publique dans la commune de Saint-Louis, pour une durée d'un mois : du au inclus ;

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur désigné, Monsieur en date du

Compte tenu de la nature des travaux à réaliser,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

TITRE 1er

Objet : NATURE DE LA CONCESSION - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1.1 Objet de la concession

La présente concession a pour objet l'utilisation du domaine public maritime, situé sur le territoire de la commune de Saint-Louis et sur le sous-sol des eaux territoriales de la Guadeloupe.

Ce projet consiste en la pose d'un câble sous-marin à fibres optiques avec un point d'atterrissage du câble situé sur la parcelle AR 14, sur le territoire de la commune de Saint-Louis et une chambre-plage (BMH: Beach Man Hole) y sera construite également. Les coordonnées GPS de l'emprise de la chambre-plage sont 16°17.95790'N et 61°4.82820'W.

Article 1.2 Nature et phasage des travaux

La nature des travaux sur le domaine public maritime consiste en la pose d'un câble sous-marin de fibres optiques non-activées de 116 kilomètres le long de l'archipel de Guadeloupe. Îl est constitué de 24 paires de fibres optiques et de trois « Branching Unit » (BU), des équipements immergés permettant de créer des branches de dérivation vers chaque île. Il se terminera en cinq extrémités dans des chambres-plage pour desservir les îles du Sud et créer une boucle de retour vers la Guadeloupe.

L'emprise du câble sur le domaine public maritime est estimée à 3 208 m², y compris les surfaces au sol des cinq chambres-plage en extrémité.

L'emprise du câble sur le domaine public maritime est réversible car le câble peut être entièrement démantelé par des travaux de même nature.

1) - Installations sur le domaine public maritime

Le câble sous-marin :

La liaison sous-marine sera composée de deux types de câbles :

- un câble double armure sur les sondes 0-20 m (diamètre de 27 mm et poids linéaire de 2,2 kg/m);
- et un câble simple armure sur les sondes 20-800 m (diamètre 22 mm et poids linéaire de 1.4 kg/m).

Chacun des deux câbles est constitué d'un tube en acier d'un diamètre de 3.7 mm contenant les fibres optiques entouré de fils d'acier galvanisé (armure de protection) réunis par une gaine de protection extérieure en polypropylène.

Le câble, une fois ensouillé, ne pourra pas être déplacé. Sa présence dans le sédiment n'induira pas de conséquences sur les espèces de l'endofaune.

Sur les parties non ensouillées, le câble se maintiendra sur le fond de fait de sa tension calculée et pourra éventuellement servir de substrat dur aux espèces benthiques sans toutefois modifier les fonctionnalités des biocénoses en présence.

Le câble n'émet pas de chaleur, de bruit ou de champ magnétique. Il n'altérera pas les habitats des poissons et autres espèces pélagiques parce qu'il ne bougera pas.

Le câble utilisé dans le cadre de ce projet, comme tous les câbles modernes actuellement utilisés, est inerte chimiquement. Une fois posé, il n'a aucune incidence sur la qualité de l'eau.

Compte tenu de la géographie du tracé, la pose du câble sous-marin sera réalisée par atterrissement direct depuis un navire câblier vers les 5 extrémités.

• La chambre-plage sur la parcelle AR 14 (domaine public maritime de Saint-Louis):

La chambre-plage (ou BMH en anglais pour Beach Manhole) est un relais enterré dans lequel le câble sous-marin se trouve connecté aux fibres d'un câble terrestre. Cette enceinte, d'une surface de 6 m², mesure approximativement 3x2x1 (longueur x largeur x hauteur en mètre).

Une fois installée, aucune structure ne dépasse du sol et seule la plaque de la trappe d'accès est visible et affleure.

À terre, des travaux préliminaires sont nécessaires pour préparer l'arrivée du câble sur le site d'atterrissement et seront réalisés sur le site de Saint-Louis.

Pour chaque phase de travaux, un périmètre de sécurité sera mis en place afin d'interdire l'accès au chantier. La zone du chantier occupera une portion de plage, limitant le passage et induisant des impacts visuels et auditifs durant quelques jours.

N.B. : les 4 autres chambres-plage étant situées en dehors de notre champ de compétence.

2) - Les phases principales des travaux sont les suivantes :

<u>Phase 1 – Construction de la chambre-plage qui accueillera le câble :</u> un trou sera réalisé au point de coordonnées d'implantation de la chambre-plage. La chambre-plage sera ensuite construite sur place. Ces travaux impliqueront l'utilisation d'engins de BTP classiques et la réalisation de béton pour la structure. Ils dureront 3 à 4 semaines par site.

<u>Phase 2</u> – Réalisation d'une tranchée sur la plage le matin de l'arrivée du câble pour l'enterrer ; une tranchée de 2 m de profondeur sera réalisée de l'extrémité de la BMH jusqu'à la zone d'atterrissement sur la plage pour accueillir le câble. Elle sera rebouchée avec les matériaux extraits une fois le câbles déposé et raccordé. Le site sera remis en état dans des conditions similaires à celles d'avant le début des travaux. Cette seconde étape sera réalisée le jour de l'arrivée du câble et ne prendra qu'une journée.

Article 2-2 Projet d'exécution des ouvrages d'infrastructure concédés

Le concessionnaire est tenu de soumettre au concédant en vue de son approbation les projets d'exécution ou de modification des ouvrages concédés sans que cet agrément puisse en aucune manière engager la responsabilité du concédant. Ces projets doivent comprendre tous les plans, dessins, mémoires explicatifs nécessaires pour déterminer les ouvrages et préciser leur mode de fonctionnement, ainsi que les devis estimatifs correspondants. Le concédant prescrit les modifications nécessaires à la bonne utilisation du domaine public maritime.

Article 2-3 Délai d'exécution

Le concessionnaire doit avoir terminé les travaux de premier établissement des ouvrages dans le délai de deux ans à compter de la date d'octroi de la concession. Sur justification, le concédant peut proroger le délai de la même durée.

Article 2-4 Exécution des travaux - Entretien des ouvrages

Tous les travaux sont exécutés, conformément aux projets approuvés, en matériaux de bonne qualité mis en œuvre suivant les règles de l'art.

Article 2-5 Règles particulières

Les mouvements des bâtiments de la marine nationale et des autres administrations participant aux missions de l'action de l'État en mer (AEM) ne pourront être limités du fait des opérations de pose des câbles.

Les navires participant à la pose des câbles sous-marins devront avertir 24 heures avant le début des travaux le centre opérations des forces armées aux Antilles, des mouvements envisagés par ces mêmes navires par un message à l'adresse suivante : emia-antilles-ccmo.h24.fct@intradef.gouv.fr.

Toutes les opérations en mer inhérentes au chantier (enfouissement, ensouillage, balisage provisoire, plongées humaines,...) devront faire l'objet d'une information nautique diffusée sous forme d'avis aux navigateurs (AVURNAV local ou AVINAV Fort-de-France en fonction de leur durée et leur degré d'urgence) dont la demande devra être adressée 48 heures au préalable, au centre opérations de forces armées aux Antilles par un message à l'adresse suivante : emia-antilles-ccmo.h24.fct@intradef.gouv.fr et à l'issue des travaux à la division « action de l'État en mer », à l'adresse suivante : adjaem.aem@outlook.fr, ainsi qu'au Service Hydrographique et Océanographie de la Marine (SHOM) à l'adresse suivante : na-om@shom.fr afin de permettre le suivi des travaux et d'assurer la mise à jour de cartes marines.

Le CROSS Antilles-Guyane (antilles@mrccfr.eu) devra se faire communiquer avant le début des travaux l'immatriculation des navires participant à la pose des câbles sous-marins et le numéro hexadécimal (Hex ID) de leurs balises de détresse.

Le concessionnaire devra impérativement informer la direction de la mer au moins 15 jours avant le début des travaux afin qu'une information aux navigateurs soit diffusée sous forme d'AVURNAV.

Une fois les travaux terminés, le concessionnaire devra impérativement transmettre l'emplacement exact du câble effectivement installé – sous forme de données géographiques (exploitables sous SIG), à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement et à la direction de la mer, qui les relaiera au SHOM.

Article 2-6 Frais de construction et d'entretien

Tous les frais de modification et d'entretien sont à la charge du concessionnaire. Sont également à sa charge les frais des travaux qu'il sera éventuellement autorisé à exécuter sur les ouvrages du domaine public maritime, notamment les raccordements à la voie publique et le rétablissement éventuel des accès à la mer à l'extérieur de la concession.

6

Article 2-7 Contrôle de la construction et de l'entretien des infrastructures concédées

Les travaux de modification et d'entretien des ouvrages concédés sont exécutés sous le contrôle des représentants du concédant.

Les travaux de premier établissement, de modification et d'entretien des ouvrages concédés sont exécutés sous le contrôle des représentants du concédant.

Dès l'achèvement des travaux de premier établissement, les ouvrages concédés feront l'objet de procèsverbaux de récolement dressés par les représentants du concédant et seront transmis automatiquement au concessionnaire.

Article 2-8

Installations de superstructures du concessionnaire

Sans objet.

Article 2-9

Réparation des dommages causés au domaine public

Le concessionnaire est tenu d'enlever du domaine public les dépôts de toute nature et les ouvrages provisoires et de réparer immédiatement, en se conformant aux instructions qui lui sont données par les représentants du concédant, les dommages qui auraient pu être causés au domaine public ou à ses dépendances. En cas d'inexécution, il peut y être pourvu d'office et à ses frais.

TITRE III

EXPLOITATION

Article 3-1
Sous traités

Le concessionnaire peut, <u>avec l'autorisation de l'État concédant</u> confier à des tiers l'utilisation de tout ou partie de ses installations, mais dans ce cas, il demeure personnellement responsable tant envers le concédant qu'envers les tiers de l'accomplissement de toutes les obligations que lui impose le présent cahier des charges.

Article 3-2 Signalisation maritime

Sans objet.

Article 3-3 Mesures de police

Les mesures de police qui seraient nécessaires dans l'intérêt de la conservation des ouvrages, de la sécurité publique et du bon ordre seront prises par le préfet, le concessionnaire entendu.

Article 3-4 Risques divers

Le concessionnaire répond du risque d'incendie pour toutes installations, ouvrages et matériels lui appartenant ou appartenant à ses mandants. Il garantira la société contre le recours des tiers.

Il est responsable des dommages causés de son fait ou de celui de ses mandants aux ouvrages du domaine public.

TITRE IV

DURÉE DE LA CONCESSION - CONDITIONS FINANCIÈRES

Article 4-1 Durée de la concession

La durée de la concession est fixée à 30 ans à compter de la date de l'acte accordant la concession.

7

Article 4-2 Reprise des ouvrages

À l'expiration du délai fixé à l'article précédent et par le seul fait de cette expiration, le concédant se trouve subrogé à tous les droits du concessionnaire. Il entre immédiatement et gratuitement en possession des dépendances et ouvrages concédés qui doivent être remis en parfait état. Toutefois, le concédant peut s'il le juge utile, exiger la démolition partielle ou totale de ces ouvrages.

Le concessionnaire doit, à ses frais et après en avoir informé le concédant, procéder à la démolition complète des installations de superstructure qu'il a établies sur la concession. Néanmoins, le concédant peut s'il le juge utile, exiger le maintien partiel ou total de ces installations ; dans ce cas, ces dernières doivent être remises en parfait état et deviennent alors la propriété du concédant sans qu'il y ait lieu à indemnité à ce titre, ni à passation d'un acte pour constater ce transfert.

En cas de non-exécution des travaux de démolition prévus aux deux alinéas précédents dans les délais impartis au concessionnaire, il peut y être pourvu d'office à ses frais, après mise en demeure restée sans effet.

Article 4-3 Retrait de la concession prononcé par le concédant

À quelque époque que ce soit, le concédant a le droit de retirer la concession dans un but d'intérêt général se rattachant à la conservation ou à l'usage du domaine public maritime et de la mer moyennant un préavis minimal de six mois.

Dans ce cas il est dressé contradictoirement la liste des diverses constructions et installations à caractère immobilier ayant fait l'objet des déclarations prévues à l'article 2-7 ci-dessus.

Au vu de cette liste, le concédant verse au concessionnaire évincé une indemnité égale au montant des dépenses exposées pour la réalisation des constructions et installations subsistant à la date du retrait, déduction faite de l'amortissement. L'amortissement est réputé effectué par annuités égales sur la durée normale d'utilisation, cette durée ne pouvant en tout état de cause dépasser celle restant à courir jusqu'au terme de la concession.

L'indemnité allouée ne pourra au surplus être supérieure à la valeur de ces constructions et installations figurant au bilan, déduction faite des amortissements correspondants réellement pratiqués.

Le règlement de cette indemnité vaut acquisition des biens sur lesquels elle porte.

Lorsqu'il résulte du retrait un préjudice pour le concessionnaire supérieur à la valeur fixée à l'alinéa précédent du fait du mode de financement des travaux, ce préjudice est indemnisé par entente amiable ou, à défaut, par la voie contentieuse.

Article 4-4 Révocation de la concession

La concession peut être révoquée un mois après une mise en demeure par simple lettre recommandée restée sans effet, soit à la demande du directeur régional des finances publiques en cas d'inexécution des conditions financières, soit à la demande du représentant du concédant en cas d'inexécution des autres conditions du présent cahier des charges, notamment celles prévues à l'article 2-4.

La concession peut-être révoquée également dans les mêmes conditions, notamment :

- en cas de non-usage des terrains concédés dans un délai de deux ans
- en cas de cessation de l'usage des installations pendant une durée de 6 mois
- en cas d'usage de la concession à des fins autres que celles pour lesquelles elle a été accordée ;
- en cas de cession partielle ou totale de la concession sans accord du concédant ;
- au cas où le bénéficiaire ne serait plus titulaire des autorisations pouvant être exigées par la réglementation en vigueur pour exercer l'activité qui a motivé l'octroi de la concession.

En aucun cas le concessionnaire ne peut prétendre à une indemnité de quelque nature que ce soit, et notamment celle prévue au 4-3. La révocation a les mêmes effets que ceux précisés à l'article 4-2.

Les redevances payées d'avance par le bénéficiaire restent acquises au concédant sans préjudice du droit, pour ce dernier, de poursuivre le recouvrement de toutes sommes pouvant lui être dues.

Article 4-5 Résiliation à la demande du concessionnaire

La concession peut être résiliée avant l'échéance normalement prévue à la demande du concessionnaire ; cette résiliation produit les mêmes effets que ceux prévus à l'article 4-2.

Toutefois, si cette résiliation est demandée en cours de réalisation des ouvrages concédés, elle est subordonnée soit à l'exécution de tous travaux nécessaires à la bonne tenue et à une utilisation rationnelle des ouvrages déjà réalisés, soit à une remise des lieux dans leur état primitif.

Article 4-6 Redevance domaniale

Compte tenu de l'usage qui en sera fait, la présente concession est consentie moyennant une redevance pour occupation non économique d'un montant total de mille euros (1000,00 €) par an pour la part fixe.

La redevance sera révisée annuellement, en fonction des variations de l'indice travaux publics-TPO2 publiée par l'INSEE.

La redevance peut également faire l'objet d'un virement à la caisse du comptable dont les références bancaires figurent ci-après :

IBAN: FR20 3000 1000 641a 0000 0000 082; BIC: BDFEFRPPCCT, carte bancaire ou chèque à l'ordre du trésor public.

En cas de règlement par virement, veuillez faire apparaître le numéro de dossier de l'occupant.

En cas de retard de paiement, la redevance échue porte intérêt de plein droit au taux annuel applicable en matière domaniale conformément à l'article L. 2125-5 du code général de la propriété des personnes publiques, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et qu'elle que soit la cause du retard.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à acquitter tous les impôts et taxes dont il est redevable concernant les terrains, aménagements et installations présents sur le domaine.

Article 4-7 Impôts

Le concessionnaire supporte seul la charge de tous les impôts et notamment des taxes foncières, auxquels est ou pourrait être assujettie la concession.

Le concessionnaire est tenu en outre, le cas échéant, de souscrire lui-même la déclaration des constructions nouvelles prévues à l'article 1406 du code général des impôts pour bénéficier, s'il y a lieu, de l'exonération temporaire des impôts fonciers.

TITRE V

DROITS RÉELS

Article 5-1 Constitution de droits réels

Le titulaire d'une concession d'occupation sur le domaine public a, sauf prescription contraire de son titre, un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalise pour l'exercice d'une activité autorisée par ce titre.

Ce droit confère à son titulaire, pour la durée de la concession et dans les conditions et les limites précisées ci-après, les prérogatives et obligations du propriétaire.

9

Article 5-2 Non-cessibilité des droits réels

Les droits, ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier ne peuvent être cédés, ou transmis dans le cadre de mutations entre vifs ou de fusion, absorption ou scissions des sociétés, pour la durée de validité du titre restant à courir, y compris dans le cas de réalisation de la sûreté portant sur lesdits droits et biens et dans les cas prévus par les paragraphes ci-après, qu'à une personne agréée par l'autorité compétente, en vue d'une utilisation compatible avec l'affectation du domaine public occupé.

Les droits, ouvrages, constructions et installations ne peuvent être hypothéqués que pour garantir les emprunts contractés par le titulaire de la concession en vue de financer la réalisation, la modification ou l'extension des ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier situés sur la dépendance domaniale occupée.

Les créanciers chirographaires autres que ceux dont la créance est née de l'exécution des travaux relatifs à la réalisation, la modification ou l'extension des ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier situés sur la dépendance domaniale occupée, ne peuvent pratiquer des mesures conservatoires ou des mesures d'exécution forcée sur les droits et biens mentionnés au présent article.

Les hypothèques sur lesdits droits et biens s'éteignent au plus tard à l'expiration des titres d'occupation quels qu'en soient les circonstances et le motif.

Article 5-3

À l'issue du titre d'occupation, les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier existant sur la dépendance domaniale doivent être démolis, soit par le titulaire de la concession, soit à ses frais, à moins que leur maintien en l'état n'ait été prévu expressément par le titre d'occupation ou que l'autorité compétente ne renonce en tout ou partie à leur démolition.

Les ouvrages, constructions et installations à caractère immobilier dont le maintien à l'issue du titre d'occupation a été accepté deviennent de plein droit et gratuitement la propriété de l'État, francs et quittes de tous privilèges et hypothèques.

Toutefois, en cas de retrait de l'autorisation avant le terme prévu, pour un motif autre que pour inexécution de ses clauses et conditions, le titulaire est indemnisé du préjudice direct, matériel et certain né de l'éviction anticipée. Les règles de détermination de l'indemnité peuvent être précisées sur le titre d'occupation. Les droits des créanciers régulièrement inscrits à la date de retrait anticipé sont reportés sur cette indemnité.

Deux mois au moins avant la notification d'un retrait pour inexécution des clauses et conditions de l'autorisation, les créanciers régulièrement inscrits sont informés des intentions de l'autorité compétente à toutes fins utiles, et notamment pour être mis en mesure de proposer la substitution d'un tiers au permissionnaire défaillant.

TITRE VI

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 6-1
Notifications Administratives

Le concessionnaire fait élection de domicile à la Région Guadeloupe, avenue Paul Lacavé - Petit Paris 97100 - Basse-Terre.

Article 6-2
Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

 Vu Le marché, issu d'une procédure concurrentielle avec négociation, est un marché global de performance conformément à l'article 34 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 92 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

- Vu La décision de la commission d'appel d'offre du 19 juillet 2018

- Considérant Les besoins pour la conception, la réalisation, la maintenance et l'exploitation technique d'un câble sous-marin reliant les îles de Guadeloupe, ainsi que l'assistance à la commercialisation des services aux opérateurs.

 Considérant La nécessité d'avoir une liaison op'tique pour le désenclavement numérique des îles de la Désirade, de Marie-Galante et des Saintes.

Sur le rapport présenté par le président du conseil régional et après avoir en délibéré.

DECIDE

Article 1: D'autoriser le président du conseil régional à signer le marché global de performance pour la conception, la réalisation, la maintenance et l'exploitation technique d'un câble sous-marin reliant les îles de Guadeloupe, ainsi que l'assistance à la commercialisation des services aux opérateurs Ce marché est attribué au groupement solidaire composé des entreprises SA (siret:380.129.866.468.50) et FT Marine SAS (siret: 424.722.130.000.53) pour un montant total d'investissement maximum de 9 870 729 € HT correspondant à l'offre 24 paires de fibres. Concernant le montant pour la maintenance et l'exploitation technique, le minimum pour 7 ans est de 305 648,00 € HT

Article 2 : Le présent marché est conclu pour une durée de sept (7) ans à compter de la date d'attribution. Il n'est pas prévu de reconduction.

Article 3 : De donner tous pouvoirs au président du conseil régional pour les applications pratiques de la présente délibération

Article 4: D'imputer cette dépense au chapitre 905, à la sous fonction 56, au comptenature 2313 et l'enveloppe 32069 du budget régional

Article 5:

le président du conseil régional, le directeur général des services, le payeur régional, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Guadeloupe.

Fait Basse-Terre, 3 0 AOUI 2018

dent du conseil régional,

Acousi derréception en préfecture 971-239710015-20180830-CR-18-859-DE Date de télétransmission : 08/10/2018 Date de réception préfecture : 08/10/2018

Annexe 9. Insertions Presse du projet



nnonces classées

ANNONCES LÉGALES

SARL DUFOUR
Au capital de 7 822 s
Ancien siège;
Domaine Pirel Est
Cul de Sac
97 150 SAINT MARTIN
Nouvieus siège social :
7 Corniche Michel Picha
SOI LA SEYNE SUR MER
34SSE TERRE 414 804 252

Du procès-verbal d'une décision de socié unique en date du 20 février 9, à résulte : unsfert du siège social : L'associé que a décidé de transférer le siège so-

avec services
Durée : 50 ans
Gairant : M. Gilles DUFOUR, demeurant
Les Jertasses de Monteau, 27, cherten de
Montreau, Wilnerten les Augnons 30400.
Immatircufeition au RCS de Blasse Terre,
"The and et mension (1042111) re. ~1042111

a competer ou 04/02/2019 et n'a pas pouvru à son remplacement L'article 16 des statuts a été modifié en conséquence. Le nom de Alme Angélique BOUTON a été retiré des statuts.

F1042112

réé une SARL Dénomination : L'HEBADE Siège social : rue de la république bourg 17 129 LAMENTIN Objet : 99 ans
Objet : Restauration rapide.
Gérance : Mine HEMARIN Comme, rie de donote 97129 L'AMENTIN. Immatrication au RCS de Pointe à Pitre. F1042122

AVIS AU PUBLIC

REGION GUADELOUPE

Monistur Ary CHALUS - solicite par dél-bération du 27 juilet 2017, la concession d'utilisation du domaire public mattime de l'Esta, pour la consisterior firm chibé op-lique sous-main pour la dissertia des sels de de l'acceptation pour la dissertia des sels de de l'acceptation pour la dissertia de l'acceptation de de l'acceptation de l'acceptation de l'acceptation de l'acceptation de l'acceptation de l'acceptation de la consiste de l'acceptation de l'acceptation de la consiste de l'acceptation de la consistence de l'acceptation de l'acceptatio

Conser Départemental de la Guadeloupe Boulevard Félix Eboué 97100 Basse-Terre

RESULTAT DE MARCHE

Organisma achetour
Conseil Départemental de la GuadeLoupe, Mire Josefie BOREL-LINCERTN
- Présidente, Bouferand Féns Étoue,
97100 Basse-Fens GUADELOUPE Tal:
+33 590806245. Frax :
+33 590806231. E-mail: marieandreagoni

Adresse générale de l'organisme ache-leur hittps://www.marches-securises/i Obiet du mento. DESIGNATION D'UN PRESTATAIRE POUR LA CONCEPTION ET LA RÉAU-SATION DE LOGOTYPES POUR LES SITES CULTUREIS ET PATRIMONALIX DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

1 Critères d'attribution retenus Offre économiquement la plus aventa-geuse appréciée en fonction des critères enoncés ci-dessous avec feur pondéra-

ion. 1: Valeur Technique - 60% 2: Pro: 30% 3: Délai d'exécution - 10%

Non et adresse de l'opéraleu écono-muje auguel la marché a des situleu écono-muje auguel la marché a des situleus de AUN- Communacion et Design, Mine Brune DOLAIS, 488, Rue de la Chapielle immobile NIDCE II, 99122, BANE-MA-HAULT (GIADELOUPE. Informations sui è montant du marché Moltant (411): 31000 mours 15000 mours par de sous-iraliance. Jais de sous-iraliance.

Pas de sous-fratance. Autres rensegnements MAPA Nº 2018 030 140 Cultural du présent avis 25 Névrer 2019. LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPAR-TEMENTAL DE LA GUADELOUPE, Mme Josette BOREL-LINCERTIN F1042123 Département(s) de publication : 971 AVIS DE MARCHE

LE PRÉSENT AVIS CONSTITUE UN APPEL À LA CONCURRENCE

Section 1: Pouvoir adjudicateur L1) NOM ET ADRESSES 17) NOMET ADRESSES Grand Port Maritime de la Guadeloupe, Qual Fertinand de Lesseps, Point(s) de contact : Marie-Josée TRAMIS, 97 165, Púnite à-Mitre Cédex, GP, Téléphone : (433) 05 90 68 62 92, Courriet : mar-riessushisciplond-pundelung com Fax-(+33) 05 90 68 62 91, Code NUTS:

(4-93) 05 90 80 82 91, Lone hours - FRY10 - FRY10 - Adesse/60 internet: Adesse/60 inte

Les offres ou les demandes de participa-tion doivent être envoyées : par voie électronique à l'adresse : https://gommunafalures.orge/de-com

15) ACTIVITÉ PRINCIPALE
Active activet à Activités porquises
Section 8: Obet
11.15 TENDUE DU MARCHÉ
11.11) Initiuté : Location et entrebe
photocopieure et d'injensantes
Numéro de réference : 1850007
11.12) Code CPV principal :
Description pinicipal : 30121100
11.13) Type de marché
Sanvoes
Services

15) Tendue de l'injensantes
Services

15) Tendue de l'injensantes

maries.
It 5) Valour totale estimée:
Valies hors TVA: 180 00000 eutos
II.1.6) Information sur les fais:
Ge amanche est divisée en tats: ou:
B est possible de soumation des affres pour front les fols descripteurs: L'ocation (Instêrnets)
II.2.9) DESCRIPTION
III.2.1) Intituée: L'ocation est maintenance de photocopleurs

II.27) Durée du marché, de l'accord-ca-dre ou du système d'acquisition dyna-

duction : ou Description des modalités ou du calen-drier des reconductions : Reconduction expresse 1 fois pour une période de 2

ans. II.2.9) Informations sur les limites concer nant le nombre de candidats invités à par

name nambre de canumate de la constitución de la constitución de la constitución de la constitución con de la constitución con de la constitución con de septimen de la Consultation de

Flinan suropéenne
Le contrat s'inscrit dans un projel/pro-gramme financie par des fonds de Tulnon-eucopéenne: non 121.41 linternations compéémentaires : Mots descripteurs : Location (matériels) III.20 ESCRIPTION
II.21 lintué. Location et maintenance improvantes.

12 11 inblué - Location et maintenance imprimavilles Lot gi : 2 (12 inches) (12 inches) (13 inches)

die o du ayessimmique
Durfee en moi : 48
Durfee en moi : 48
Durfee en moi : 48
Description des modalités qu' du citéddistrict par l'experience de l'experience de l'experience de l'experience de l'experience d'are de 2 ans.
11/201 Formations sur les limites concermant le anomire de candidats invités à parficicle.

II.2.13) Information sur les tonds de "Union européenne Le contral s'inscrit dans un projet/pro-gramme financé par des fonds de l'Union suropéenne : non

nelle
Critères de sélection lels que mentionnés dans les documents de la consultation
IN.I.6) Informations sur les marchés ré-

serves : III.2) CONDITIONS LIÉES AU MARCHÉ III.2.1) Information relative à la profession

Petites annonces

JEUDI 28 FÉVRIER 2019 . FA GUADELOUPE . 29

H sérieux cherche à vous taire tous vos travaux de peinture, carrelage, maçon ect.Tél 0690995978

Recherche traducteur Anglais- Français pour consultation astrologie Védique.Téi 0890244999

Vous svez construit sans permis, nous régularisons votre situation Tél. 0590230320-0690424310

Plus de nouveautés en 2019! Exceptionnel:Body Body-tous types massages de la tête aux pleds au Gosier sur PDV-0690722563

réglementaires ou administratives applica-bles : IH 2.2) Conditions particulières d'exécution : III.2.3) Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du

III.0.3) informations sur less membres du personnel responsables de l'autécution de marché Disgallon d'éndiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel charges de traécution de personnel charges de traécution de convents de cardibilités par les disparent et la vérification des discurrents de cardibilités partir les efficiences per le disposable fait de public simple convents de cardibilités par public simple notes per le disposable fait de public simple notes de l'Allon de

IMMOBILIER

LOCATION APPARTEMENT

Location appartement 7 à peisit Bourg excellent état idéalement localisé a erviron 150 métres die te rocade rond point de Monté Béllo, 1 er étage d'un peis immeuble, 595e 7ei ; 0590954678

A louer a P-à-Plire, F3 imm à securisé+clim-ridéal pour étudiants 550 euros semi maublé (charges comprises) 500e Tei : 0690211565

DEMANDE

OFFRE

OFFRES DE SERVICE

PROPOSITIONS COMMERCIALES

Cherche collaborateur financier ou investisseur pr projet tourisique en pleine nature en Guadeloupe. Contact 0690730347

français IV.2.6) Détai minimal pendant lequel le soi missionnaire est tenu de maintenir son

Maison F3 à Lamentin sécurisée Jardin diôturé coin calme Px 650e,Tél 0500289928

sournissionnaire es de la compter de le date Durée en mois 4 (A compter de le date limite de réception des offres) wine de reception des offres)
V.2.7) Modalité d'ouverture des offres
Dale : 3 avril 2019 - 09:00 Lieu : Ponta-i-Pitre
Informations sur les currences

LOCATION VILLA

580 - 1 000 Euros

à-Pitre Informations sur les personnes autor-aées et les modalités d'ouverture : Ouver-ture collégiale Section VI : Renseignements complé-

mentakes
VL1) RENOUVELLEMENT
II na s'agit pas d'un marché renouvelable
VL2) INFORMATIONS SUR LES
ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES
VL3) INFORMATIONS COMPLÉMENTÂIRES

Section 19: Procedure
M. (1) DESCOPITOR
M. (1) I Type de procedure
M. (1) I I Type de procedure
M. (1) I I Informations sur l'accord-carbe es
Le marché implacie la marce en place d'au
Le marché implacie la marce en place d'au
M. (1) Informations sur la réduction du
M. (1) Informations sur la réduction du
M. (2) Informations sur la réduction du
M. (3) Information ou conformant l'accord
sur les marchés publica (AMP)
M. (3) Information our conformant l'accord
sur les marchés publica (AMP)
M. (3) Information concornant l'accord
sur les marchés publica (AMP)
M. (3) Information our controll l'accord
sur les marchés publica (AMP)
M. (3) Information our controll l'accord
sur les marchés publica (AMP)
M. (3) Information our controll l'accord
sur les marchés publica (AMP)
M. (3) Information our controll l'accord
sur les marchés publica (AMP)
M. (3) Information our controll l'accord
sur les marchés publica (AMP)
M. (4) Information our controll l'accord
sur les marchés publica (AMP)
M. (4) Information our controll l'accord
sur les marchés publica (AMP)
M. (4) Information our de réduction de la constitut de l'accord
sur les marchés publica (AMP)
M. (4) Information our l'accord
sur les marchés publica (AMP)
M. (4) Information de l'accord
sur les marchés publica (AMP)
M. (4) I Marche (MP)
M. (4) I Marc

(+33) 00 90 81 40 38, Courriel : greffe ta-basse-terre@juradm.fr, Fax - (+33) 05 90 81 96 70, Adresse internet : http://guadeloupe.bribunel-administralistir VI.42) Organe chargé des procédures de

CONSEIL REGIONAL DE LA GUADELOUPE

. %

AVIS AU PUBLIC

EGION GUADELOUPE

and à la connaissance du public riformément aux dispositions de ance 2006-460 du 21 avril 2006, au Code Général de la Propriété sonnes Publiques (COPPP). no rit Chapitre IV - Section 1 - arti-1124-1 à 1. 2124-5, la Région supe - domicilié Rue PAULI.LA-Petit Paris - 97109 Base-Terre représenté par son Président en 2 Monsieur Ary CHALUS - soi d' délibération du 27 juillet 2017, assion d'utilisation du domaine purtime de l'Esta, pour la construc-n câble optique sous-marin pour le des iles de Marie-Galante, La et les Saintes depuis Capesterre au et Saint-François. oné à la connaissance du public au et Saint-François. et vise à :

une desserte sécurisée des îles du 1 Désirade, Marie-Galante et les par la présence de deux atterre-Capesterre-Belle-Fau et Saint-

tuer un circuit de collecte optique tuer un circuit de collecte opuque if à la collecte optique terrestre e en Guadeloupe, et pourrait donc e susciter l'appétence des opéra ur sécuriser eur trafic sur l'ensem ur sécuriser eur trafic sur l'ensem archipel guadeloupéen.

CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE

AVIS RECTIFICATIF

ON 1 : POUVOIR ADJUDICA ENTITE ADJUDICATRICE

TADRESSES TADRESSES Guadeloupe, Basse-Terre, Iv. 1 : dep-region@cr-guadeloupe.fr. UTS : FR (s) internet : Adresse principale :

ww.regionguadeloupe.fr/Adresse Lacheteur: eguadeloupe.com DN H: OBJET ENDUE DU MARCHÉ

ntitulé : Travaux de construction mnase à Grand Bourg de marie

de référence : MAPA18-117 ype de marché

ON VII: MODIFICATIONS nformations à rectifier ou à ajou

· Motif de la modification ation des informations originales s par le ponvoir adjudicateur reste à rectifier dans l'avis origi

où se trouve le texte à rectifier nite de réception des offres mite de réception des offres : de Dute : 10 Décembre 2018 i de dute : 12 200 cerabre 2018 i date du 28 Decembre 2018 il a été constitute : 27 Decembre 2018 Heure lo xit0 erre, le ident du Conseil Regional. IALUS.

18 13

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 Decembre 2018 il a été constitute ne seine une me se voir en seine se voir en sous seing privé en date du 28 Decembre 2018 il a été constitute ne se voir en seine se voir en sous seing privé en date du 28 Decembre 2018 il a été constitute une se voir en se voir en seine se voir en se voi

ez vos annonces légales au

IMMO BERAM SARL au capital de 200 000 € porté à 300 000 € Siège social : 59 rue Achille René Boisneuf, 97110 POINTE A PITRE 817 615 511 RCS POINTE A PITRE

Par décision du 18/12/2018, l'associée Par decision du 18/12/2010, 148804/06, unique a décidé une augmentation du capital social de 100 000 € par compensation de créance, entrainant les modifications suivantes : Ancienne mention : Capital social : 200 000 € Nouvelle mention : Capital social : 300 000 € LPS3208-14

LOCATOURISME en cours de liquidation Société en nom collectif au capital de 16 769 euros NO AUTO GUADEL OUPE c/o AUTO GUADEL/OUPE INVESTISSEMENT - L'iquidateur Tour Sécid 8ème -Place de la Rénovation 97110 POINTE A PITRE RCS Pointe à Pitre B 380 184 283

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal du 21 de cembre 2018, l'assemblée générale ordinaire a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, déchargé de son mandat et prononcé la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Pointe à Pitre.

Mention sera faite au RCS de Pointe à Pitre

Pour avis LPS3208-15

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 Décembre 2018, il a été consti tué une SAS : Dénomination sociale : SYN DOM IX

Capital: 100 € Siège: 3 Rue Fordinand Forest – Immed-ble MARQUISAT – ZI de Jarry: 97122 BAIE MAHAULT

DATE MARAULT.

Objet: l'acquisition investissements productifs neufs dans les D.O.M conformément aux dispositifs de l'article 199 undecies B du CGI et la mise en localion de ces matériels

Durée: 50 années à compter de son im marriculation au RCS de POINTE A PTIRE

Président : SAS HERINGTON sis 3 Rue Président : SAS HIBRINGTON sis 3 Ruc Ferdinand Purest - Immeuble MARQUI-SAT ZI de Jarry 97122 BAIE MA HAULT RCS 823 748 017 Pour avis, le Président LPS3208 16

AVIS DE CONSTITUTION

Objet. L'acquivition investissements pro ductifs neufs dans les D.O.M conformé ment aux dispositifs de l'article 199 undecies B du CGI et la mise en location de ces matériels Président : SAS HERINGTON sis 3 Rue Ferdinand Forest - Immeuble MARQUI SAT - ZI de Jarry 97122 BAIE MA HAULT - RCS 823 748 017 Pour avis, le Président

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 Décembre 2018, il a été constitué une SAS : Dénomination sociale : SYN DOM VI Capital : 1(t) €

Capital: 100 €
Siège: 3 Rue Ferdinand Forest – Immeuble MARQUISAT – ZI de Jarry - 97122
BAIE MAHAULT
Objet: l'acquisition investissements productifs neufs dans les D.O.M conformément aux dispositifs de l'article 199
undécies B du CGf et la mise en location
de ces matériels de ces matériels

Durée : 50 années à compter de son im-matriculation au RCS de POINTE-A-

PITRE.
Président: SAS HERINGTON sis 3 Rue
Ferdinand Forest – Immeuble MARQUISAT – ZI de Jarry – 97122 BAIE MAHAULT – RCS 823 748 017
Pour avis, le Président
1 B2300: 10 LPS3208-18

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 Décembre 2018, il a été consti lué une SAS .

tue ine SAS :
Dénomination sociale : SYN DOM VIII
Capital : 100 €
Siège : 3 Rue Ferdinand Forest – Immeu-ble MARQUISAT – ZI de Jarry 97122
BAHE MAHAULT

BAIE MAHAULT
Objet: l'acquisition investissements productifs neufs dans les D.O.M conformé
ment aux dispositifs de l'article 199
undecies B du CGI et la mise en location
de can medicate.

de ces matériels Durée : 50 années à compter de son im matriculation au RCS de POINTE-A-

Président : SAS HERINGTON sis 3 Rue President : SAS HEKHYGTON SIG 3 KUE Ferdinand Forest Immedile MARQUI-SAT – ZI de Jarry - 97122 BAIE MA HAULT - RCS 823 748 017 Pour avis, le Président LP\$3208-20

NORM'HYGIENE
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7 500 euros
Siège social : RUE BEZIAT
LES SALINES 97190 LE GOSIER
R.C.S. 535213029 PAP
Suivant décision en date du 20/12/2018.
l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuve les comptes de liquidation, a donné quitus au liquidateur et la déchargé de son madue et a prononcé la clôture des opérations de liquidation.
Les comptes de liquidation seront déno

nquidation. Les comptes de liquidation seront dépo-sés au Greffe du Tribunal de commerce de Pointe à Pin LE LIQUIDATEUR

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 Décembre 2018, il a été constitué une SAS : Dénomination sociale : SYN DOM VII

Capital: 100 €
Siège: 3 Rue Ferdinand Forest Immeu

ment aux dispositifs de l'article 199 un decies B du CGI et la mise en location de

ANNONCES LÉGALES

ces matériels

Durée : 50 années à compter de son immatriculation au RCS de POINTE-A-PITRE

Président : SAS HERINGTON sis 3 Rue President: SAS HERINGTON sis 3 Rue Ferdinand Forest – Immeuble MARQUI-SAT – ZI de Jarry - 97122 BAIE MA-HAULT – RCS 823 748 017 Pour avis, le Président LPS3208-19

Préfet de la Région Guadeloupe préfet de la Guadeloupe SECRÉTAIRE GÉNÉRALE Service de la Coordina Interministérielle

Basse-Terre, le 26 décembre 2018

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

projet d'aménagement d'un circuit poly-valent (karting et supermotard) à Baie-Mahault présenté par le conseil régional

Par amété SG/SCI du 26 décembre 2018 une enquête publique sur le projet susvisé d'une durée de 31 jours, est prescrite du lundi 21 janvier 2019 au mercredi 20 fé-vrier 2019 inclus.

time a former and a microcul 20 re-vier 2019 inclus. L'enquête publique conjointe porte sur l'adaptation du schéma d'aménagement l'adaptation du schéma d'aménagement régional (SAR) et de son chapitre valant schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) et sur l'attribution d'une concession d'utilisation du domaine pu-blic maritime en dehors des ports dans le cadre de la réalisation d'un circuit poly valent (karting et supermotard), com mune de Baie-Mahault, présenté par le conseil régional de la Guadeloupe. Le commissaire enquêteur est monsieur Jean-Bernard LAMASSE, architecte - ur-baniste.

bansie. Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable à la mairie de Baie Mahault, à la préfecture et mairie de Baie Mahault, à la préfecture et à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre. Le public pourra consigner ses, observations et propositions, à la mairie de Baie-Mahault, d'inectement sur le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur. Le public pourra aussi formuler ses observations par courriel à l'adresse électronique suivante:

nique suivante : enquetespubliques971@guadeloupe.prel. gouv.fr l es observation et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adres-sées par voie postale au commissaine en-quêteur à la maine de Baie-Mahauff. Les observations formulaire que visition. Les observations formulées par voie pos tale sont annexées au registre d'enquête tenu à la disposition à la mairie de Baie Mahault

Mahault
Pour être prises en compte, les correspondunces et courriels dois ent purvenir au plus tard le mercredi 20 février 2019, date de clôture de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur se tient a la disposition du public, des propriétaires et ayants droit pour leur apporter les informations nécessaires sur le projet et recevir leurs observations écrites ou orales, à la mairie de Baie Mahaudt, de 9 heures à la mairie de Baie Mahaudt, de 9 heures à 12 heures Lundi 21 janvier 2019, jeudi 31 janvier 2019, vendredi 08 février 2019 et mecrecii 20 février 2019. Le rapport et les conclusions du commis-

Enquête publique conjointe portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour la pose du câble optique sous-marin de liaison des îles du sud de la Guadeloupe, présentées par le Conseil Régional.

Annexe 10. Portés à connaissance de l'avis d'enquête publique

Annonces classées

Annonces Légales

Vie des sociétés

GREEN TEUN JUN BO LE PORT
SAS au capital de 1000 e
Sees social - 97/490 Seele Custide
29 tue Gelevic de Koveguen
607 398 169 RCS Seen-Deers de 1
99 AG AU de 27/505/2019 4 a siés décuté d'éléchole l'objet social de la socutée à l'accion de lous peble et l'accion
cutées, gal avaionnées sus recustiens, gal avaionnées sus recustiens, gal avaionnées sus recettes de l'accion de l'un prédictaire
ment loustes poérations autométés au
metitemes de l'acci 11/13 du Code monétiere et l'aismon." Les statuts ont été
modifés au concerquence.
Depoit légal au RCS es Sierr-Dean de
l'éfenten. El 10/305/20

F1043539

La SAS Table 13 Service Sas a été constituée. Capital. 1000 e Siège Route De Bellevus 97160 Le Mosto Objet. Céstor, améragement el estéranc despacts vests , nelloyage industriel et distractique l'autous de birto-lage. I banne lautes mant Durier. 99. Despace dates et l'acceptant de l'accepta ans, Frésident: Altona Marie-Hélète Portland 97160 Le Moule, Tout actionname peut participer aux Assembles. Chaque action donne drivil à une voix Agrément préalable de la collectimité des associés statuent à la magnité des associés posant du droit de vote. RCS POINTE APITRE. F1043569

Aux termes d'un acte du 31 juillet 2019, d'a été constitué une spoété en

Siège seciai : C/O NDUSTRIAL IN-

Objet : Location et location dair d'au-tres machines, équipements et biens matériels.

Aux termes d'un acte du 31 juliet. 2019, il a été constitué une société en non collectel. Dénomination sociale : TINTAMARRE

Capital social - 2 Euros, Sego social : C/O INDUSTRIAL IN-VEST 73 rue Virlable 97110 POINTE A

PITRE Objet : Location et location bail d'au-cies machines, équipements et de biers

use hackines, equipments at semilatives multipoles. During, 6 ann. Gerance i Morte Maumer 18 did Descare at 49 100 ANGERS.
Associates in MUSS RIAL INVEST SAS acceptable at 500 eners 21 con de 14 moet 49 174 Samt Bathelbing didings. RISLA ANGERS 200 603 787. Michel Meymen 18 8d Descareaux 49 100 ANGERS.
La société sera vienation de sur RISLA 100 ANGERS.
La société sera vienation de sur RISLA CONTRACTION de 19 100 ANGERS.
La société sera vienation de contraction de 19 100 ANGERS.
La société sera vienation de 19 10 ANGERS.

La société sera vienation de 19 10 ANGERS.

La société sera vienation de 19 10 ANGERS.

La société sera vienation de 19 10 ANGERS.

La société sera vienation de 19 10 ANGERS.

La société sera vienation de 19 10 ANGERS.

La société sera vienation de 19 10 ANGERS.

La société sera vienation de 19 10 ANGERS.

La société sera vienation de 19 10 ANGERS.

os 100 ANGERS

La société seu «trnatriculée au RCS
de POINTE A PITRE F 1043661

KAY LAPE SCI au capital de 130,000 e Sege social 762, impaise Casimir

Montigry né le 12/09/84 à 51 Doul-chard est le 1 er président de la socété pour une durée dies lée. RCS de Basse-Teirle en couré 1043724

Surrant un acito isse en date du 10/07/2019, la a été constitué une SCL Décommition SC SARAN (SUIT. Sales social 277). Latispeni SARVAN. BELLEVILE -971 15 SANTAN EN LEVILLE -971 15 SANTAN PROSE DOS LA CAUDIOS. Astronosistation, genitos de bers amelbées copital 1500 en Durbe 99 ars CO-Geannis M GUILLAUME Adébnée 71 LOUI SSE MENT sainail bélleure 971 L5 sante los lemes GUILLAUME réporte de DECOMES Saran 140 Moissement cele DECOMES Saran 140 Moissement of contract of la patience 971 39

abynes Cessen de parts sociéles Libre entre associés, limitaticulation au RCS de

La gérance F10 43731

Avis public

PRÉFET DE LA RÉGION **GUADELOUPE**

PRÉFET DE LA **GUADELOUPE**

rate les jours overables et aux neuves normées d'overbure des breaux Pendant cette même période, les personnes unbersolens et même période, les personnes unbersolens et pontent centre de la compartie de la manuel de communes concernées ou les adresses par ével et au communes concernées ou les adresses par ével et au communes en quête d'antières de la manuel de Communes concernées ou les adresses par ével en que le la partie de la commune des outres de la manuel de Communes de la commune de la commune

marie de Capesterre-Belle-Ear lond-

12 zoid 2019 manie de Sant-Louis mardi 13 août 2019 ee de Terre-de-Haut mardi 20 août

mavie de Sayst-François vendredi 23 marie de Sagit-Hrançois vendredi 2d août 2019 marie de la Désirade lundi 26 août 2019 marie de Capesterre-Belle-Eau jeudi 12 septembre 2019 Les personnes intéressões provent

prendre connaissance dy rapport et des

http://www.eguadelospe.com/ Phonopate(s) Activerels) du pouvoir ad-puicietes : Services généraux des ad-mentiralmes publiques : Objet ou marche m² - reconstruction dure parte de print de suglitement du state de Revère des Pères - basse Terre

Tigere marché de transas, exécution (IMY - Objet parkopai : 45/02/82/0. Les d'exécution : leurib l'Rimbre des Peres STRO Dissas ferre. Code MUTS - FR. Less smplage un marché public. Caractéristiques ponopsies d'emplades particile et reconstruction, autre parte d'un mar des subthatienes (Illianus performance, terassaments), gibre qu'il, eaux pluriales). Rebus des variontes.

Refus des varantes. metus des variantes. La procédure d'achail du présent avis est couverte par facciord sur les mar-chés publes de l'QMC lour. Prestations dinnées en lots non. Durée du matint de délui déviculon : 5 mos à comptes de la noblication siu-mandé.

cation 24 pilet 2019.

Instance chargle des procédures de recors Tréctats administratif de Gradieuse 6, ne Worter Hagues 910.

Basse leur Gusédoupe 1.

de (+230,5-0.96 14-55, cournel graffett basse terre@pradmit, lééco peur (+330,5-0.96 14-57).

autresse nément http://www.gusédoupe.tbcha-al-almostat/d/f
Science auprès duquet des rentegrements peurent file oblétus concentral feriodoction des recors Tehrani administratif des concentral feriodoction des recors Tehrani administratif des consentation de Gusédoupe de l'est de la compte tet (+330,5-9,0-9) de 14-5-30, cournel grefle for basse terre@puradmit.els/pide 14-330,5-9,0-9 de l'est peur le l'est peur l

Mals descripteurs : Mur de souténe

Enthis publique: EGA IL. Commissue de Communes de Mane-gainte. Service: EGA IL. Communauté de Communes de Mane-gainte. Service: EGA IL. Communauté de Communes de Mane-gainte. Service: EGA IL. Communauté de la consultation : TRAVAUX DE MAISE EN PARCÉ DE COMPAGAES ET VANINES DE SECTIONSATION ET DE PEDUCETURIS DE PRESSON D'OPENION DE PRODUCTEUR DE PRESSON D'OPENION DE PRESSON D'EN PARCÉ DE PRODUCTION DE PRESSON D'EN PARCÉ DE PRESSON DE PRESSON DE PRESSON DE PRESSON DE PRESSON DE L'ARCHITECTURIS DE PRESCO DE L'ARCHITECTURIS DE L'ARCHITECTURIS DE PRESSON DE L'ARCHITECTURIS DE L'ARC

se se procedure : Procedure adaptée

m collectri : lénomnation sociale : FINTAMARRE

03 Capital social : C/O NDUSTRIAL, IN-Sege secial : C/O NDUSTRIAL, IN-VEST 73 Rue Vatable 97110 POINTÉ A PITRE

téries :
Durée : 6 ans Gérance : Michel Meuner 18 Bd Des Castairs 49:00 ANGERS :
Assoc des INDUSTRIMA, INVEST SAS au capital de 1500 euros 21 rue du Hanipet 49:74 Sant Baitheleny d'Arpau Mesmer 18 Bd Descareaux 49:00 AN-Meunie GERS

Aux termes d'un acte du 31 jurilet 2019, « a été constitué une socété en rom cellecté : Dénomnation sociale : TIMTAMARRE ne

Capital social : 2 Euros, Siège social : C/O INDUSTRIAL, IN-VEST 73 rue Variable 971 IO POINTE A

PTRE
Obet : Location et location bail d'au-tres machines, égagements et bien ma-ténels

Idnels
Durde: 6 ans
Gérance: Michel Meurier 18 Bd DesCareaux 49:00 ANGERS
Associes: INDUSTRIAL, INVEST SAS
au capatal de 1500 euros 21 rue du 14rupel 49:124 Sauct Barthelemy d'AnjouRCS ANGERS 820-683 787

Michel Meunier 18 Bd Descareaux 49100 ANGERS La société sera immatriculée au RCS de POINTE A PITRE F1643649

Aux termes d'un acte du 31 juillet 2019, il a été constitué une société en

nom collectif : Dénomination sociale : fintTAMARRE 09

Capital social: 2 Euros, Siège social: C/O INDUSTRIAL IN-VEST 73 rue Vatable 971 IO POINTE A

KAY LAPE
SCI au capital de 130,000 e
Ségo social
180, measure Caserio,
97 190 Le Gosser
84 1 308 390 RCS de Printria Princ
L'AGE du 03/07/2018 a decide de

erodrier le capital social de la société en le portant de 130.000 Euros, à 100.000 Euros Medification su RCS de Pointe à Pière.

LA SOCIÉTÉ DE CAUMON MUTUELLE DES PROFESSIONS IMMOBILIÈRES ET PINANCIÈRE SOCA (*), 26 Amerie de Suffren PARIS 15eme, fait savor que la garante qu'elle a accordée à SAS PRESTIGE PROPERTIES SAIN

Presinge Properties: Morrie Tourlevelles 607133 ST BARTHELEMY

SIREN: 807545991 SIREN : 807545991
pout les opérations de : TRANSACTIONS SUR IMMÉUBLES ET FONOS
DE COMMERCE - NON DETENTIOM
DE FONOS PRESTATIONS TOURSSTIQUES GESTION IMMOBILIERE » sées par la lei du 2 Janvier 1970, ces-sera TROIS JOURS FRANCS après la

sera TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis illes créances, s'il en eustle, devront étre produtes au siège de la SOCAF, éans les très mois de celte insertion sous la référence JF/SP, 30 41.4 F1043770

F1043720

Par acie ssp du 07/07/19, la SASU
GM HOLDING as capital de 1000 e a
été créés pour une duriée de 99 uns.
Le ssège social ést finé à c./o Inmo
Business, sue A. Nyman, Gustavis.
1733 SS (Barbélemy.
- L'objet social est li de étéraben la ges-pon d'un partièle lufe de participations, la fournisse aux sociétés (faillées de ser-vices de gestion et de conseils. Le droit de vole affaché sua actions est propor-tionne à la quisité du capital quir les représentent. La cession d'actions de fassocie unique est libre sitho soumice à agrément Creence le SAIV; le pre-mier sera clos le 31/12/20. M. Gabnel

PRÉFET DE LA **GUADELOUPE**

SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

Service de la Coordination Interministérielle

Basse-Terre, le 24 juillet 2019

AVIS D'ENQUÈTE PUBLIQUE

pose de câble optique sous-marin de l'exon des les du sod de Gradelinge, présinté par le consort régional la préfecture de la région Gradelinge pone la cannasseure du public que de la marin de la consortie de la consortie

lospe. Les communes concernées sont les suvantes : Capesterre-Belle-Eau, Dési-rade, Saint-François, Saint-Louis et

Terre-de-Hast. Les dossiers de demande d'autonsa-Les obssess de demande à uniona-ben el un registre d'enquête publique sont déposés dans les maxies des com-munes Concernées, du lundi 12 août 2019 au jeudi 12 septembre 2019 ar-chs, où les personnes videressées peu-vent consulter le dossier du projet d'u-

2019
maire de Capesterre-Belle-Ear jeté12 septembre 2019
Las personnes intéressiers prevent
prendre conaussance du rapport et des
conclusions motives de commissire
enquêteur à la préfection de la région
conclusions motives du commissire
enquêteur à la préfection de la région
Countriope, à la morare des controues
concrenés, aresi que sur le sele infondat
de la préfection, pendant une durée
du na nit compter de la daite de c'étime
de l'enquête.

d un an à compter de la date de citive te l'enquêt.

La personne responsable du projet average de la compte de la quelle des informations personne ritte demandées sest monsieur : la compte de la rispon de la compte de la rispon de la colonidad del colonidad de la colonidad de la colonidad de la colonidad de l

F1043742 Hippe Gustin

Marchés publics

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Département(s) de publication : 971 Annonce No. 18-1709/23

Travaux

- Non et afresse officiels de l'orga-nane achetier. Région Guadelouje.
Conrespondani III. Ne president di conset régions a-en en Pail Leavi.
Post Paris 9700 Basse lane Guad-louje, let (1-33)55-08-08-0-0. Hé-copeur (1-33)05-50-08-0-1-50, cou-net (depresignéer-guadelouje et adresse internet in filip // norwinegion-guadelouje II.
Adresse internet du profit d'acheteur.

pement solidare pour garantir la pour-suile du chanter judqu'ii son terme Il est intentit aux candidats de prisent ter plusieurs offices en agissant à la les

en qualité de membres de plesseurs

en qualité de membres de plicisseus groupements.

Langues pourant être outrisées dans feilm ou le candidative l'angues.

Unité montières utilisées (l'ean Conditions de participation):

Critères de s'élection des candidations conformément aux stigulations du régiment de la consultation.

Situation justique « références requises l'conformément aux stigulations du réglement de la consultation.

Capacité économique au l'insourée « références requises l'ordinament et l'accommande du l'accommande de l'accommand

signations au regionnot de la consu-fation de l'internation de la consul-fation de l'internation du régionne de l'experi-tachinque : références requises conformément aux sipulsions du régio-ment de la consultation. Marché réservé noi. La harannesson et la viginication des documents de candidatives peut être effectuée par écoposit à Marché public simplife sur présentation du numéro de SIRET INDI Chileses d'altribution. Oille économiquement la plus avanta-geuse apprécisée en fonction des cri-tières éconces dans le calme d'es-charges l'églement de la consultation lettre d'instaltant ou d'ocument descrp-tion. Une enchère décurrence des précisées des les consultations parties d'endation ou document descrp-tion. L'installation de l'installation des cri-tiques des la consultation des critiques des l'incernation de descriptions des critiques des l'incernations des critiques des l'incernations de l'installation de l'installation de l'installation de l'installation des critiques de l'installation des l'installation de l'installation des l'installation de l'in

Ore activate effectives. Spe en epiccédure adaptice l'hye ne piecédure grocédure adaptice Date imite de réception des offres 30 aout 2019, à 12 heures. Délia mannam de validité des offres 180 paus à complete de la date lamite de réception des offres. Numéro de réference attribué au marché par le pouvoir adiptivatriter «l'eraté adopticatives. MAPA 19-056. Date d'émica du présent airs à la publication de réference du présent airs à la publication de la complet de la complete de la c

Référence consultation : CCMG2019-AEPSECTO-07

ASPSECTO-07
Type de procédure : Procédure adaptée
Date de mise en ligne :
23/07/2019 13:30
Date et heure limite de remise dos
pls: 23/08/2019 12:00 Nombres de justificatifs de publication à renvoyer à la collectivité : F1043728

HURRMANE SAS
ALL CAPTAL DE 1000 e
ALL CAPTAL DE 1000 e
CO COB. CAVARE DAFF
MULTISPROTES. LA PONTE
GUSTAVA GE SAS
STORS SANT GENE PLEEMY
RES DE RASSE
TOS DE RASSE TERRE N°
78.3053380
Le 1970679. L'espacies unique
somme Mine Visiona MAS, en lant qui
président, sans limitation de durée, e
resplacement de M. D. Pulma, preside
dem sosionaire
Ploy and, F104373

Pour avis. F1043732 La SARL Société Carbéenne de Tou

La SARI. Societe Cartecente de lou-name et de Lossis informe que par dé-cision de L'Assemblée Générale du 2 pailet 2019, Monsieur Laurent ADELA/DE a été nommé copérant à compter de ce poir. F 1043729

Par acte SSP de 22/00/2019, il a été consissé une SCI ayant les caractéres-logues sonarités. Décrementaine O/20NE Objet social Construction, rémovation, acquanten, location et gestion de tout ben irredative et mobiler appartenant à la société.

Siège social C/o PAYOFFICE IMM HEXIS, RUE JEAN GOTHLAND, 971 22 Bare-Waltagit

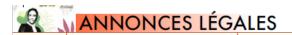
Capital | 1,000 e... Bourg

Clause d'agrément : CESSION LIBRE

Immatriculation au RCS de Pointe à

F1043741

Enquête publique conjointe portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour la pose du câble optique sous-marin de liaison des îles du sud de la Guadeloupe, présentées par le Conseil Régional.



TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE POINTE A PITRE

EXTRAIT DE JUGEMENT PRONONÇANT L'OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE REDRESSEMENT JUDICIAIREAVEC UNE PÉRIODE D'OBSERVATION DE SIX MOIS

Date: 20 juin 2019 Dénomination : CLUB LOISIRS demeu-rant C/o M. Rémy ROUSSEAU - 1721 Rés. Fleur de Canne - 97170 PETIT BOURG (GUADELOUPE) Forme : ASSOCIATION

Date de cessation des paiements : 20 décembre 2019

20 decembre 2019
Juge commissaire: M. Vincent RIUNE
Mandataire judiciaire: Selarl MONTRAVERS YANG-TING, en la personne de M*
Yohann YANG-TING
Administrateur judiciaire: Selarl AJA
en la personne de M* Lesly MIROITE
Mission: Assister la société (l'association)
dans tous les actes de gestion
Date de represi: 1/2 pertembre 2019 Date de renvoi: 12 septembre 2019

Les déclarations de créances sont à déposer dans un délai de deux mois suivant la présente publication auprès du mandataire judiciaire. Le Greffier

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE POINTE A PITRE

Par jugement en date du 23/05/2019 (RG n°2018/809), le Tribunal Mixte de Commerce de Pointe-à-Pitre arrêtant le plan dans le cadre du redressement judi-

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Pose du câble optique sous-marin de liaison des îles du sud de Guadeloupe, présenté par le Conseil régional

La préfecture de la région Guadeloupe porte à la connaissance du public que, du lundi 12 août 2019 au jeudi 12 septem-bre 2019 inclus, il est procédé dans les mairies des communes concernées à l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant sur une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et sur ma demande de la loi sur l'eau et une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, pour la pose du câble optique sous-marin de liaison des îles du sud de Guadeloupe, présentées par le Conseil régional de la Guadeloupe.

Les communes concernées sont les suivantes : Capesterre-Belle-Eau, Désirade, Saint-François, Saint-Louis et Terre-de-Haut.

Les dossiers de demande d'autorisation et un registre d'enquête publique sont déposés dans les mairies des communes concemées, du lundi 12 août 2019 au jeudi 12 septembre 2019 inclus, où les personnes intéressées peuvent consulter le dossier du projet durant les jours le dossier du projet durant les jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Pendant cette même période, les per-sonnes intéressées peuvent consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le projet, sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie des communes concernées ou les adresser par écrit au commissaire enquê-teur à la mairie de Capesterre-Belle-Eau, siège de l'enquête publique ou à l'adresse suivante : enquetes-publiques971@guade-

loupe.pref.gouv.fr

Pour être pris en compte, les correspondances et courriels doivent parvenir au plus tard le 12 septembre 2019, date de clôture de l'enquête publique.

Madame Ruddyse GIRARD, consultante en aménagement et développement local, désignée en qualité de commissaire enquê-teur, se tient à la disposition des personnes intéressées pour leur apporter les informa-tions nécessaires sur le dossier et recevoir leurs observations écrites ou orales dans les mairies des communes concernées, de 10 heures à 13 heures, les jours suivants :

Mairie de Capesterre-Belle-Eau : Lundi 12 août 2019 Mairie de Saint-Louis : Mardi 13 août 2019 Mairie de Terre-de-Haut : Mardi 20 août 2019 Mairie de Saint-François : Vendredi 23 août 2019 Mairie de La Désirade Lundi 26 août 2019 Mairie de Capesterre-Belle-Eau : Jeudi 12 septembre 2019

s personnes intéressées peuvent pren dre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture de la région Guadeloupe, à la mairie des communes concernées, ainsi que sur le site internet de la préfecture, pen-dant une durée d'un an à compter de la date de dôture de l'enquête.

de laquelle des informations peuvent être demandées est monsieur Jean-Gabriel QUILLIN, (téléphone : 0590 80 40 40, por-table 0690 80 49 77, adresse électronique : jquillin@cr-guadeloupe.fr).

Au terme de l'enquête publique, le préfet de la région Guadeloupe statue par arrêté, sur les deux demandes d'autorisation présentées par le conseil régional de la Guadeloupe. Signé le préfetPhilippe Gustin

Olivier MARCIN 8 Lotissement	
viers - Louisville - 97114 TROIS RI	VIERES
RCS Basse-Terre: 432 941 367	

Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur dans les deux mois à dater de l'insertion qui paraitra au BODACC.

Le Greffier, le 14/06/2019

	ccompagné du règlement ESPEC rvice abonnement – 119 Rue Va 97169 POINTE-A-PITRE CE	
86€/an (Guageloupe)	☐ 93€/an (Martinique)	☐ 98€/an(France,étranger)
Nom :	Prénom :	
Adresse :		
Téléphone :		
E-mail :		

Enquête publique conjointe portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour la pose du câble optique sous-marin de liaison des îles du sud de la Guadeloupe, présentées par le Conseil Régional.



Numéro SIRET de L'ETAT: 11 000 201100044 Numéro de bon de commande:

Code du SE:

N°de bon de commande

CONSEIL RÉGIONAL GUADELOUPE Direction du désenclavement numérique AVENUE PAUL LACAVE PETIT PARIS 97100 BASSE TERRE

Diffusion d'avis		Facture n°0072790					
		Me	rcredi 31 Juli	et 201	9	C	t: CONRE
Désignation			P.Unit	Tva	%r	Qtt	THIFT
Communiqué 4 Premium à 20,3 conjointe conseil regional	77€ + 27 lignes à 5,53€ -> enquête pub	llque	678,35 €	2		1	678,35€
Seion ordre de diffusion de la F VOIR DOCUMENT CI-JOINT (RÉFECTURE DE LA GUADELOUPE ontact : Gabriel QUILLIN)			2		1	0,00€
Taux de TVA Montant Taux 1 : 0 % Taux 2 : 8,50 57,66 €	678,35 €	TTC à Payer: 736,01 €					
	Total TVA 57.88 €	Chéque des réception de facture					

Modalités et conditions de réglement (application des articles L4441-3 et L441-8 du code de commerce) Mode de paiement Châque Espaices, Carle, Viernent Conditions d'escompte : Escompte néart Taux des prénaités de retard 3 fois le taux d'intérêt légal Indermité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40€

Coordonnées Bancaires: C. Banque C. Guichet No de Compte Clé BRED Baie Mahault 10107 00473 00140742706 22 Annexe 11. Arrêté préfectoral portant non-soumission du projet à étude d'impact



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PREFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Mission Développement Durable Évaluation Environnementale

Autorité Environnementale

Arrêté n° 2018-355 DEAL/MDDEE

portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement

 « Pose d'un câble sous-marin permettant la desserte des îles du Sud de l'archipel de Guadeloupe pour le très haut débit »

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III :
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélémy et Saint-Martin;
- Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 12 janvier 2017 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 28 mai 2018 accordant à Monsieur Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe, délégation de signature;
- Vu la décision du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe du 31 mai 2018 portant organisation du service, accordant subdélégation de signature à Monsieur Nicolas ROUGIER, directeur adjoint « Transport - Risques -Ressources Naturelles » Responsable Sécurité Défense » de la DEAL Guadeloupe;
- Vu la demande d'examen au cas par cas n°CC-2018-355/DEAL/MDDEE, présentée par la Région Guadeloupe et relative au projet de pose d'un câble optique sous-marin permettant la desserte des îles du Sud de l'archipel de Guadeloupe pour le très haut débit, demande reçue et considérée complète le 13 décembre 2018;

Considérant que les travaux sont susceptibles d'engendrer des modifications temporaires sur les activités humaines (pêche, navigation, baignade) et sur la qualité de l'eau ; par conséquent le pétitionnaire devra prendre les mesures nécessaires pour prévenir la population des travaux en cours et des nuisances potentielles (pollutions accidentelles, mise en suspension des particules);

Considérant qu'au regard de ce qui précède, les informations fournies par le pétitionnaire et l'analyse qui sera faite dans le cadre des demandes de concession d'utilisation du domaine public maritime et d'autorisation environnementale, auxquelles le projet est soumis, sont suffisantes pour évaluer et prendre en compte les enjeux environnementaux notamment dans les domaines de l'eau et de la biodiversité;

ARRETE

Article 1er - Le projet de pose d'un câble optique sous-marin permettant la desserte des îles du Sud de l'archipel de Guadeloupe pour le très haut débit n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre Π du titre Π du livre premier du code de l'environnement

Article 2 - La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à Basse-Terre, le

1 7 JAN. 2019

de l'Aménagement

Pour le préfet, et par délégation, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Délais et voies de recours -

UGIERW La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intere à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet de personne peut saisir le tribunal administratif de Rosse Terre d'un recorde en content de Proposition Pr peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut saisir le minus de la ministratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le minima compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



MINISTÈRE DES ARMÉES



COMMANDEMENT SUPERIEUR DES FORCES ARMEES AUX ANTILLES

Action de l'Etat en mer

Fort-de-France, le 18 AVR. 2019 N° 15 ARM/FAA/COMSUP/AEM/NP

Le vice-amiral René-Jean Crignola Commandant supérieur des Forces armées aux Antilles

à

Monsieur le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe

OBJET

avis relatif à une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime pour l'installation d'un câble optique sous-marin de liaison des îles du sud.

REFERENCE

courrier nº 19-021 du 10 avril 2019.

En réponse à votre courrier de référence, j'ai l'honneur de vous informer que la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime émise par monsieur Ary Chalus en vue de mettre en place un câble optique sous-marin de liaison des îles du sud, appelle les observations suivantes de ma part :

- les mouvements des bâtiments de la marine nationale, et des autres administrations participant aux missions de l'action de l'Etat en mer (AEM) ne pourront être limités du fait des opérations de pose des câbles :
- les navires participant à la pose des câbles sous-marins devront avertir 24 heures avant le début des travaux le centre opérations des forces armées aux Antilles, des mouvements envisagés par ces mêmes navires par un message à l'adresse suivante: emia-antillescemo.h24.fct@intradef.gouv.fr;
- toutes les opérations en mer inhérentes au chantier (enfouissement, ensouillage, balisage provisoire, plongées humaines, ...) devront faire l'objet d'une information nautique diffusée sous forme d'avis aux navigateurs (AVURNAV local ou AVINAV Fort-de-France en fonction de leur durée et leur degré d'urgence) dont la demande devra être adressée 48 heures au préalable, au centre opérations des forces armées aux Antilles par un message à l'adresse suivante; emia-antilles-ccmo.h24.fct@intradef.gouv.fr;

CRP Merlin-Aubert - Tél : 05 96 39 56 53 - BP 606 – 97261 FORT-DE-FRANCE CEDEX - emia-antilles-cellule-aem.contact.fct@intradef.gouv.fr

- à l'issue des travaux à la division « action de l'Etat en mer », à l'adresse suivante : adjaem.aem@outlook.fr, ainsi qu'au Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM) à l'adresse suivante : na-om@shom.fr afin de permettre le suivi des travaux et d'assurer la mise à jour des cartes marine ;
- le CROSS Antilles-Guyane (antilles@mrccfr.eu) devra se faire communiquer avant le début des travaux l'immatriculation des navires participant à la pose des câbles sous-marins et le numéro hexadécimal (Hex ID) de leurs balises de détresse.



COPIES:

- Centre opérations des forces armées aux Antilles ;
 Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage Antilles-Guyane ;
 Service Hydrographique et Océanographique de la Marine ;
 SECMAR/ADEM ;
 SECMAR/ADEM ;

- SEC/AEM.

CRP Merlin-Aubert - Tél : 05 96 39 56 53 - BP 606 - 97261 FORT-DE-FRANCE CEDEX - emia-antilles-cellule-aem.contact.fct@intradef.gouy.fr





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
GUADELOUPE
POLE DOMANIAL ET POLITIQUE IMMOBILIERE DE L'ETAT
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE DESMARAIS

97 100 BASSE-TERRE

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire sulvie par : Sylvère SITIMA MÉL: sylvere.sitima@dqfip.finances.gouv.fr Téléphone : 05.90.99.66.64. Basse-Terre, le 12 juin 2019

Le Directeur Régional des Finances Publiques

DEAL Guadeloupe Service ATOL / GEL ZA de Dothemare II Kann' n Opé 97 139 Les Abymes

A L'Attention de Mme MONTOUT

Objet: Guadeloupe- commune de Saint-Louis-demande d'avis-portant concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, le dossier de concession transmis à cet effet, par Monsieur Ary CHALUS, pour l'installation d'un câble optique sous marin de liaison des îles du Sud.

Vous m'avez transmis une demande d'avis portant concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, le dossier de concession transmis à cet effet, par Monsieur Ary CHALUS, pour l'installation d'un câble optique sous marin de liaison des îles du Sud.

J'ai l'honneur de vous informer que ce dossier recueille mon agrément dans son principe.

Néanmoins, il convient de modifier <u>l'Article 4-6-REDEVANCE</u> comme suit ; Le montant de la redevance pour occupation non économique sera de 1000,00 € / an pour la part fixe.

Elle sera révisée annuellement en fonction des variations de l'indice travaux publics-TPO2 publiée par l'INSEE.

La redevance peut également faire l'objet d'un virement à la caisse du comptable dont les références bancaire figurent ci-après :

IBAN: FR20 3000 1000 641A 0000 0000 082; BIC: BDFEFRPPCCT, carte bancaire ou chèque à l'ordre du trésor public.

En cas de règlement par virement , veuillez faire apparaître le numéro de dossier de l'occupant.



- M

En cas de retard de paiement, la redevance échue porte intérêt de plein droit au taux annuel applicable en matière domaniale conformément à l'article L.2125-5 du code général de la propriété des personnes publiques, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à acquitter tous les impôts et taxes dont il est redevable concernant les terrains, aménagements et installations présents sur le domaine.

P/le Directeur Régional des Finances Publiques

Max GUIEBA

Inspecteur des Finances Publique

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction de la Mer de la Guadeloupe

Mission de Coordination des politiques publiques maritimes

Pôle domaine public maritime et Aquacultures marines

Baie-Mahault, le

1 9 JUIN 2019

Le directeur de la Mer

Madame la cheffe de service DéAL/PACT BP 54 - Route de Saint-Phy 97100 Basse-Terre

Nos réf. : 2019- ¶6 3 Affaire sulvie par : Danielle MORMIN-GIRARD E-mall : danielle.mormin@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 05 90 21 29 24

Objet: Avis sur le projet de concession d'occupation du DPM par un câble sous-marin en

Vous sollicitez mon avis sur une demande de concession déposée par la société Orange International pour le déploiement d'un câble sous-marin de télécommunication entre les îles de Terre-de-Haut, Marie-Galante, La Désirade et la Guadeloupe. Ce câble sous-marin, long de 116 kilomètres, aura 5 sites d'atterrissement, dont un seul est situé sur le domaine public maritime géré par l'État, à Saint-Louis de Marie-Galante.

Ce projet n'appelle aucune remarque particulière de ma part et j'émets donc un avis favorable.

Toutefois, je souhaiterais que la convention portant concession soit modifié ainsi ;

dans le titre I « nature de la concession - dispositions générales », dans l'article 1-1 « objet de la concession, l'emplacement exact de la chambre-plage - et donc les coordonnées GPS de l'emprise – devraient être mentionnés ; dans le titre II « exécution des travaux et entretien des ouvrages », dans l'article 2-5

« règles particulières » par exemple, il conviendrait d'ajouter :

Le concessionnaire devra impérativement informer la direction de la mer au moins 15 jours avant le début des travaux afin qu'une information aux navigateurs soit diffusée sous forme

Une fols les travaux terminés, le concessionnaire devra impérativement transmettre l'emplacement exact du câble effectivement installé - sous forme de données géographiques (exploitables sous SIG) - à la Déal et à la Direction de la Mer, qui les relaiera notamment au SHOM.

> L'administrateur en chal des affaires maritimes Lasmituc VASLIT

Directeur de la Mer de la Guadeloutieraires de réception : 8h00-12h00 Tél. : 05 90 41 95 50 - Fax 05 90 41 95 69 BP 2466 - 22 rue Ferdinand FOREST 97085 JARRY C

Annexe 13. Avis en fin d'instruction administrative du service gestionnaire du DOMAINE PUBLIC MARITIME SUR LE PROJET DE CONCESSION DEMANDÉ PAR LA RÉGION **GUADELOUPE**



- la direction régionale des Finances Publiques (pôle domanial et politique immobilière de l'État) avis favorable du 12 juin 2019 ;
- le commandant supérieur des forces armées aux Antilles avis favorable du 18 avril 2019 ;
- la direction de la mer avis favorable du 19 juin 2019 ;
- le délégué du conservatoire du littoral avis réputé favorable ;
- le directeur de l'office national des forêts avis réputé favorable ;
- le directeur du parc National de la Guadeloupe avis réputé favorable ;
- la directrice de l'agence des 50 pas géométriques avis réputé favorable ;
- la présidente de la communauté de communes de Marie-Galante avis réputé favorable ;
- le président de la communauté d'agglomération « La Riviera du Levant » avis réputé favorable ;
- le président de la communauté d'agglomération « Grand Sud Caraïbe » avis réputé favorable ;
- le maire de la commune de Saint-Louis avis réputé favorable ;
- le maire de la commune de Saint-François avis réputé favorable ;
- le maire de la commune de Capesterre Belle-Eau avis réputé favorable ;
- le maire de la commune de Terre de Haut avis réputé favorable ;
- le maire de la commune de La Désirade avis réputé favorable ;

Au vu des avis reçus lors de l'instruction administrative, je propose d'acquiescer à la demande du pétitionnaire sous la forme d'une concession d'utilisation du domaine public maritime, délivrée pour une durée de 30 ans moyennant:

- une redevance annuelle pour occupation non économique d'un montant total de mille euros (1 000, 00 \in) .

La cheffe du service PACT,

Anne-Laure BARBEROUSSE



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Basse-Terre, le

- 8 JUIL, 2019

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de GUADELOUPE

Service prospective, aménagement et connaissance du territoire

Pôle appui et gestion des territoires

Unité gestion de l'espace littoral

Nos réf. :

Affaire suivie par : Nadine LEPIERRE nadine.lepierre@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 05 90 60 41 13 - Fax

AVIS DU SERVICE GESTIONNAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN FIN D'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE

(art.R.2124-7 du code général de la propriété des personnes publiques)

Le conseil régional, représenté par son président en exercice M. Ary CHALUS, domicilié Avenue Paul Lacavé - Petit-Paris - 97100 - Basse-Terre, SIRET n° 239 710 015 00029, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public maritime, situé sur les territoires des communes de Capesterre Belle-Eau, de La Désirade, de Saint-François, de Saint-Louis et de Terre de Haut.

La présente concession a pour objet l'utilisation du domaine public maritime, situé sur le territoire de la commune de Saint-Louis et sur le sous-sol des eaux territoriales de la Guadeloupe. Ce projet consiste au déploiement d'un câble sous-marin optique permettant la liaison des îles du sud et de la Guadeloupe, avec un point d'atterrissage du câble situé sur la parcelle AR 14 et également une chambre-plage.

Le câble sous-marin de fibres optiques non-activées est de 116 kilomètres le long de l'archipel de Guadeloupe et est constitué de 24 paires de fibres optiques, de trois « Branching Unit » (BU) et d'équipements immergés permettant de créer des branches de dérivation vers chaque île. Il se terminera en cinq extrémités dans des chambres-plage.

L'emprise du câble sur le domaine public maritime est estimée à 3 208 m², y compris les surfaces au sol des cinq chambres-plage en extrémité.

Le dossier a été soumis pour avis à l'instruction des administrations suivantes, des communautés d'agglomération de « La Riviera du Levant », de « Grand Sud Caraïbe », de la communauté de communes de Marie-Galante, des communes de Saint-Louis, de Saint-François, de Capesterre Belle-Eau, de Terre de Haut, de La Désirade et a recueilli les avis suivants :

Saint-Phy BP 54 – 97102 BASSE-TERRE Cedex Tél: 05 90 99 46 46 – Fax: 05 90 95 32 12 deal-quadeloupe@developpement-durable.gouv.fr

www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr

- la direction régionale des Finances Publiques (pôle domanial et politique immobilière de l'État) avis favorable du 12 juin 2019 ;
- le commandant supérieur des forces armées aux Antilles avis favorable du 18 avril 2019 ;
- la direction de la mer avis favorable du 19 juin 2019 ;
- le délégué du conservatoire du littoral avis réputé favorable ;
- le directeur de l'office national des forêts avis réputé favorable ;
- le directeur du parc National de la Guadeloupe avis réputé favorable ;
- la directrice de l'agence des 50 pas géométriques avis réputé favorable ;
- la présidente de la communauté de communes de Marie-Galante avis réputé favorable ;
- le président de la communauté d'agglomération « La Riviera du Levant » avis réputé favorable ;
- le président de la communauté d'agglomération « Grand Sud Caraïbe » avis réputé favorable ;
- le maire de la commune de Saint-Louis avis réputé favorable ;
- le maire de la commune de Saint-François avis réputé favorable ;
- le maire de la commune de Capesterre Belle-Eau avis réputé favorable ;
- le maire de la commune de Terre de Haut avis réputé favorable ;
- le maire de la commune de La Désirade avis réputé favorable ;

Au vu des avis reçus lors de l'instruction administrative, je propose d'acquiescer à la demande du pétitionnaire sous la forme d'une concession d'utilisation du domaine public maritime, délivrée pour une durée de 30 ans moyennant :

- une redevance annuelle pour occupation non économique d'un montant total de mille euros (1 000, 00 \in) .

La cheffe du service PACT,

Anne-Laure BARBEROUSSE

Réunion préalable à l'ouverture de l'enquête publique conjointe

Portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et sur la demande de concession d'utilisation du DPM (Domaine Public Maritime) en dehors des ports, pour la pose du câble optique sous-marin de liaison des îles du sud de la Guadeloupe, présentées par la Région Guadeloupe.

La réunion s'est tenue le 30 juillet 2019 à 10h00, à l'Espace régional de formation (école de la 2ème chance) situé au Moule. Étaient présents :

- M. Jean-Gabriel QUILLIN, directeur du désenclavement numérique de la Région Guadeloupe
- M. Fabrice MORVAN, chef du service infrastructures numériques
- M. Régis ETENNA, chargé d'opération
- Mme Ruddyse GIRARD, commissaire-enquêteur

M. QUILLIN a ouvert la réunion.

1) L'affichage de l'avis d'enquête publique

Dès le 26 juillet 2019, les affichages en format A3 ont été réalisés sur les différents sites concernés par l'enquête publique, à savoir :

- À l'entrée de la résidence « Les cerisiers », près du gymnase de Saint-François.
- Rue de la Grande Rivière, à Capesterre Belle Eau
- Sur les différents points d'arrivée du câblage optique sous-marin dans les îles du Sud de la Guadeloupe : aux Sables à la Désirade (à la fin de la piste d'aérodrome), à Terre-de-Haut (près de l'UCPA), et à Saint-Louis de Marie-Galante.
 - Il est à noter que le terrain d'accueil de l'ouvrage à la Désirade est rogné de 10 mètres par l'érosion de la mer.

2) Le projet

L'archipel guadeloupéen est soumis à plusieurs aléas climatiques (vent, pluie, couverture nuageuse) et sismiques qui peuvent impacter négativement la qualité de la communication.

Pour preuve, les derniers dégâts occasionnés lors du dernier passage du cyclone Maria qui avait fortement perturbé le réseau de communication de la Guadeloupe. Le rétablissement optimal du réseau n'a été opérationnel qu'un an après le triste souvenir du passage de ce cyclone.

Les îles du Sud de la Guadeloupe sont quant à elles d'autant plus touchées qu'elles sont frappées de la double insularité par rapport à la Guadeloupe continentale. On constate ainsi l'existence d'un service *fibre noire*, c'est-à-dire un service non activé vers les îles du Sud avec une qualité de service médiocre du fait d'un réseau faible.

Afin d'assurer une bonne communication entre les signaux récepteurs et émetteurs, il s'avère nécessaire d'implanter une infrastructure de haute qualité telle que celle d'Arnouville à Petit-Bourg pour assurer une bonne transmission.

62

Par un système de péréquation, les iles du Sud bénéficieront, grâce au câblage optique sous-marin, du même réseau que la Guadeloupe continentale, mais avec un service de qualité mais à moindre coût.

3) La stratégie de désenclavement territorial

Le projet de déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire découle d'une stratégie régionale¹ de désenclavement territoriale de la Guadeloupe :

- le développement des transports (comme la création du Bus de mer),
- ou encore le respect de l'engagement national de désenclavement numérique : « Le Très Haut Débit pour tous à l'horizon 2022 », selon la technologie FTTH (« Fibre To The Home » càd « La Fibre jusqu'à la maison »).

Ainsi, la convention de déploiement du réseau optique en Guadeloupe prévue par le SDAN prévoit de transformer le réseau cuivre existant en un réseau de fibre blanche doté de boucles optiques sécuritaires présentant des réseaux résilients.

Le marché étant réparti entre Orange, SFR, Canal +, Dauphin Telecom et DIGICEL, la Région Guadeloupe se cantonnera au rôle d'opérateur d'opérateurs.

En effet, le 5 juillet 2019, l'assemblée plénière a opté pour une DSP (Délégation de Service public)² incluant 15 communes de la Guadeloupe, situées en zone blanche : entre autres, 3 communes du Nord Grande-Terre, 5 communes de la côte-sous-le-vent, et les îles du Sud.

La Région Guadeloupe, en tant qu'opérateur d'opérateurs, ouvrira donc la plateforme aux opérateurs pour qu'ils proposent un service de qualité aux usagers avec une objectif de déploiement rapide entre 2019 et 2022.

Il est prévu

- 14 NRO (Nœud de Raccordement Optique), soit 1 pour chaque commune inclue dans la DSP afin de mieux brasser le signal. Cela nécessitera en amont des autorisations pour enfouissement des câbles, notamment dans les 4 zones urbaines denses.
- Un SRO pour 1 000 clients
- Un PDO (raccordement aérien vers les particuliers)

Le principe de ce réseau étant d'offrir le maximum de résilience.

La région créera aussi un RIC (Réseau d'Initiative Communal) pour les 15 communes bénéficiant de la Délégation de Service Public.

L'échéance pour les 4 opérateurs Telecom grand public que sont Orange, DIGICEL, SFR et Canal + est, pour leur part, fixée à l'horizon 2025.

Ainsi, pour les communes situées en zones grises (zones privées), Orange et SFR se sont engagés à assurer le déploiement de la fibre optique selon la répartition suivante : 13/13 communes

¹ SDAN : Schéma qui prévoit de réduire tous ces problèmes de communication en offrant un service de qualité égale pour tous.

² Le contrat a été signé le 6 août 2019, et une notification d'attribution du marché a été faite au groupement SFR-Dauphin Telecom - SEMAG, avec la SEMAG comme mandataire. Une planification des travaux terrestres pour l'aménagement des infrastructures de très haut débit a été faite.

53

couvertes par Orange et 8/13 communes couvertes par SFR. Pour s'assurer le respect de leurs engagements, une convention de suivi de déploiements sera signée.

Le marché des télécommunications est régi par les articles L.315 et L.3313 du code de la Poste et des Télécommunications, sous la surveillance de l'ARSEP, l'autorité de régulation, qui veillera à la concurrence déloyale. Si ces opérateurs privés ne respectent pas leurs engagements, ils seront sanctionnés par le paiement de pénalités pouvant aller jusqu'à 3% du chiffre annuel du groupe.

Cependant, ces opérateurs ne proposent actuellement que du réseau hertzien. Or justement, la fracture numérique présente sur certaines parties du territoire résulte d'un faisceau hertzien qui fonctionne à vue.

4) Avantages du dispositif prévisionnel de câblage optique sous-marin

Concernant le tracé du réseau de câbles, il s'agira de 116 km total de fibre optique répartis en 3 interconnexions marines implantées sur 3 200m² de superficie marine, comprenant 2 points de départ : Saint-François et Capesterre – Belle – Eau, et 3 points de sortie : Terre – de – Haut, Saint-Louis de Marie-Galante et à la Désirade.

Dans ce dispositif, les points d'atterrissage à Saint-François et à Capesterre-Belle-Eau permettront de tirer la boucle locale pour une interconnexion de tous les foyers guadeloupéens et avec le reste de la Guadeloupe. La boucle partira donc de Capesterre-Belle-Eau vers Saint-François via les iles du Sud, avec cependant une certaine sécurisation de la boucle locale terrestre puisqu'à partir des deux points d'atterrissage précédemment nommés, le dispositif ne cessera pas d'irriguer la Guadeloupe continentale. Ainsi, on pourra rationnaliser la connexion internet sur tout le territoire.

Le point critique reste cependant celui situé sur le parcours Saint-François-Désirade. Toutefois, il est à noter que lors d'une rupture sur le câble, le signal n'émettra plus mais se réorientera vers le reste de la boucle.

Par ailleurs, si un évènement grave venait à sectionner le câble, le marché prévoit une maintenance sous 48 heures par un câblier prévu à cet effet pour le bassin caribéen. Il existe déjà un linéaire de câble et de matériel positionné à Curaçao disponible en cas de besoin.

Reste donc à supposer que le schéma de réseau choisi devrait permettre normalement d'éviter l'incident qu'a connu la boucle locale d'Orange qui avait eu pour conséquence de couper le sud Basse-Terre avec le reste de la Guadeloupe.

En outre, le dispositif répond à une mécanique de pose particulière :

- Pour une profondeur de pose sous-marine entre o et 5 mètres, la mécanique de pose sera assurée par des plongeurs pour une précision de la pose et du tirage du câble ;
- Pour une profondeur de pose supérieure à 5 mètres et pouvant aller jusqu'à 20 mètres, le choix a été porté sur la mise en place
 - o D'un système de charrue, pour que le câble ainsi posé se referme automatiquement avec la dynamique de la mer
 - Ou d'un système d'hydrojets

Toutefois, sur le parcours du câble, on a pu mesurer des fonds marins supérieurs à 700 mères.

Le câble sous-marin est doté d'un système de sécurité : d'une part, une double armature en acier protège le câble ; d'autre part, des coques en fonte viennent protéger le câble lui-même aux abords des atterrissages dédiés.

Bien que le risque zéro n'existe pas, le câble optique sous-marin ainsi enterré, se révèle un système résilient qui présente l'avantage de rester fiable même en cas de mauvais temps (comme lors d'un passage d'un cyclone). Il y aura peu de risque d'avarie en grande profondeur. C'est seulement aux abords des îles que le risque sera plus grand du fait d'une éventuelle intervention humaine (passage des filets de pêcheurs par exemple). Cependant, le système d'ancrage sera introduit dans le substrat marin et vissé dans sa totalité. Le câble, quant à lui, sera enfoui sous le sable ou accroché au sol rocheux.

Les prospectives territoriales de la Région Guadeloupe en matière d'usages à venir, en tenant compte de la densité démographique de la Guadeloupe, l'ont amenée à surdimensionner le réseau. En effet, auparavant, on disposait d'un *internet à « usage unique »*; dorénavant, on aura un *internet « à multi-usages »* à savoir une consommation de bande passante pour le développement de l'e-éducation, l'e-tourisme, l'e-santé. Ainsi, alors qu'il suffit normalement de 3 paires de fibres pour interconnecter toute la Guadeloupe, ce dispositif en prévoit 24 paires.

Il importe de souligner que le raccordement sous-terrain sera réalisé sur les fonds propres de la Région, et seul le raccordement final chez le particulier sera aérien.

Ainsi, grâce à ce réseau de câblage optique sous-marin, on peut affirmer que 66% de la population aura une connexion internet supérieure ou égale à 8 MO.

Une telle démocratisation de la fibre optique devrait à terme entraîner une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire guadeloupéen, en offrant à tous la même qualité de services. La différence de prix résultant de la concurrence entre la nature des services offerts.

En somme, on peut en conclure que le dispositif proposé présentera un triple avantage :

- > Un intérêt de résilience
- Un intérêt d'égalité
- Un intérêt de sécurisation complémentaire à la boucle locale optique terrestre de la Guadeloupe

5) Incidence environnementale du projet

La phase opérationnelle a nécessité en amont des demandes d'autorisation d'utilisation du Domaine Public Maritime et les avis des autorités environnementales.

Mais avant d'obtenir les autorisations environnementales, ce sont des études conduites au cas par cas qui ont permis d'aboutir à l'arrêté préfectoral du 17/01/2019 précisant les contraintes environnementales, à savoir la soumission du projet non pas à une étude d'impacts mais plutôt à une étude d'incidences, avec les permissions de voirie nécessaires (Mairies concernées, Routes de Guadeloupe, Privés tel que M. DESPOINTES à Saint-François) pour arriver aux réseaux publics.

Forte de toutes ces permissions, la Région Guadeloupe a ainsi d'ores et déjà pu démarrer les travaux terrestres de génie civil pour aboutir à la construction de BMH (Beach Man Hall), couramment appelées Chambres de plages. Ces équipements sont enterrés avec une trappe d'accès à cette chambre. Seul le sable vient effleurer la partie haute qui peut s'ouvrir.

Par ailleurs, toutes les études d'incidences³ environnementales relatives au projet ont démontré l'impact mineur du projet sur l'environnement, notamment les milieux marins. En effet, le câble

³ Étude d'incidence réalisée en Février 2019 - dossier complété et déposé en avril 2019.

Enquête publique conjointe portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour la pose du câble optique sous-marin de liaison des îles du sud de la Guadeloupe, présentées par le Conseil Régional.

62

optique ne véhicule que de la lumière, sans aucune chaleur. Les câbles optiques sont d'un diamètre très limité de 1,5 cm.

Paradoxalement, les câbles pourraient se révéler plutôt fragilisés par l'intervention possible de pêcheurs qui, s'ils sont mal informés, pourraient les heurter. C'est pour cela que les zones d'ancrage seront balisées. Il importe de préciser que les ancrages ne présentent pas de risques pour les filets de pêche car leur partie supérieure est arrondie et d'un seul tenant. La turbidité de l'eau facilitera l'ancrage des câbles sur les massifs existants.

À contrario, la présence du câble sous-marin peut avoir un effet positif sur la vie sous-marine puisque les coraux se poseront sur les câbles et pourront ainsi créer un habitat propice pour attirer les poissons. Cependant, il est à noter qu'une vigie sera aussi chargée de la surveillance des opération lors de la pose ; ainsi, si les techniciens venaient à croiser une baleine, dans ce cas précis, les travaux s'arrêteraient.

Toutefois, le marché prévoit la remise en état des sites si l'environnement marin venait à bouger. D'autant qu'il est prévu 2 mois de travaux avec une pose sur 50 jours par le câblier.

Fort de toutes ces considérations, il a été ainsi démontré qu'il s'agira d'un équipement mineur qui sera installé sous l'eau et qu'il présente une bonne intégration environnementale.

En effet, les câbles n'émettront ni radiation, ni chaleur, ni pollution. Il s'agira d'un système passif car les câbles ne chaufferont pas. Ils ne laisseront passer que de la lumière.

À la fin de la réunion, M. QUILLIN m'a proposée un accompagnement de l'équipe lors de mes visites sur sites et à l'occasion de mes différentes permanences afin d'apporter des précisions techniques en cas de demandes d'explications par le public.

Il a ainsi été convenu les accompagnements suivants :

- M. QUILLIN, pour la visite du site de Saint-François, et à la permanence de Saint-François
- M. MORVAN, pour la visite du site à Capesterre Belle -Eau, et lors de ma permanence à Terre-de-Haut.
- M. ETENNA, lors de ma permanence à Saint-Louis de Marie-Galante.

La réunion s'est terminée à 12h30.

Annexe 15. Invitations du Maire de Saint-Louis de Marie-Galante à participer à la réunion publique





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Le Maire

Secrétariat Général

Réf.: SG/JC/RC/2019 - 082

Saint-Louis, le 30 août 2019.

Monsieur Jacques CORNANO Maire de la commune de Saint-Louis de Marie-Galante

A

Destinataire(s) in fine

Objet : Avis d'enquête publique,

Pose du câble optique sous-marin de liaison des îles du sud de Guadeloupe, présenté par le conseil régional.

Madame la Présidente,

Une enquête publique conjointe a été ouverte dans les mairies des trois communes, du lundi 12 août 2019 au jeudi 12 septembre 2019 inclus, portant sur une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et sur une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, pour la pose du câble optique sous-marin de liaison des îles du sud de Guadeloupe, présentées par le conseil régional de la Guadeloupe.

La consultation du dossier du projet, par les personnes intéressées, s'effectue à la mairie de Saint-Louis durant les jours ouvrables de bureaux les lundi, mardi et jeudi de 8h00 à 12h30 et de 14h à 17h30, les mercredi et vendredi de 8h00 à 13h30.

Afin d'échanger sur ce projet en présence du commissaire enquêteur, nous avons le plaisir de vous convier à une réunion d'information qui se tiendra le samedi 07 septembre 2019 à 10h00 à la Halte Légère de Plaisance (HLP) de Saint-Louis.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

Avenue des Caraïbes – 97134 SAINT-LOUIS de MARIE-GALANTE
Tél.: 0590.97.04.61 ~ Fax: 0590.97.14.97 – Email: mairie.st-louis@wanadoo.fr

Enquête publique conjointe portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour la pose du câble optique sous-marin de liaison des îles du sud de la Guadeloupe, présentées par le Conseil Régional.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



Le Maire

Secrétariat Général

Réf.: SG/JC/RC/2019 - 082

Saint-Louis, le 30 août 2019.

Monsieur Jacques CORNANO Maire de la commune de Saint-Louis de Marie-Galante

A

Destinataire(s) in fine

Objet : Avis d'enquête publique,

Pose du câble optique sous-marin de liaison des îles du sud de Guadeloupe, présenté par le conseil régional.

Madame le Maire,

Une enquête publique conjointe a été ouverte dans les mairies des trois communes, du lundi 12 août 2019 au jeudi 12 septembre 2019 inclus, portant sur une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et sur une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, pour la pose du câble optique sous-marin de liaison des îles du sud de Guadeloupe, présentées par le conseil régional de la Guadeloupe.

La consultation du dossier du projet, par les personnes intéressées, s'effectue à la mairie de Saint-Louis durant les jours ouvrables de bureaux les lundi, mardi et jeudi de 8h00 à 12h30 et de 14h à 17h30, les mercredi et vendredi de 8h00 à 13h30.

Afin d'échanger sur ce projet en présence du commissaire enquêteur, nous avons le plaisir de vous convier à une réunion d'information qui se tiendra le samedi 07 septembre 2019 à 10h00 à la Halte Légère de Plaisance (HLP) de Saint-Louis.

Veuillez agréer, Madame le Maire, mes salutations distinguées.



Avenue des Caraïbes – 97134 SAINT-LOUIS de MARIE-GALANTE Tél. : 0590.97.04.61 ~ Fax : 0590.97.14.97 – Email : mairie.st-louis@wanadoo.fr

Enquête publique conjointe portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour la pose du câble optique sous-marin de liaison des îles du sud de la Guadeloupe, présentées par le Conseil Régional.





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Le Maire

Secrétariat Général

Réf.: SG/JC/RC/2019 - 082

Saint-Louis, le 30 août 2019.

Monsieur Jacques CORNANO Maire de la commune de Saint-Louis

de Marie-Galante

A

Destinataire(s) in fine

Objet : Avis d'enquête publique,

Pose du câble optique sous-marin de liaison des îles du sud de Guadeloupe, présenté par le conseil régional.

Mesdames, Messieurs les élus,

Une enquête publique conjointe a été ouverte dans les mairies des trois communes, du lundi 12 août 2019 au jeudi 12 septembre 2019 inclus, portant sur une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et sur une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, pour la pose du câble optique sous-marin de liaison des îles du sud de Guadeloupe, présentées par le conseil régional

La consultation du dossier du projet, par les personnes intéressées, s'effectue à la mairie de Saint-Louis durant les jours ouvrables de bureaux les lundi, mardi et jeudi de 8h00 à 12h30 et de 14h à 17h30, les mercredi et vendredi de 8h00 à 13h30.

Afin d'échanger sur ce projet en présence du commissaire enquêteur, nous avons le plaisir de vous convier à une réunion d'information qui se tiendra le samedi 07 septembre 2019 à 10h00 à la Halte Légère de Plaisance (HLP) de Saint-Louis.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs les élus, mes salutations distinguées.



- Madame la Présidente de la Communauté de Commune de Marie-Galante,
- Mesdames, Messieurs les élus communautaires,
- Madame le Maire de la commune de Grand-Bourg,
- Mesdames, Messieurs les élus de la commune de Grand-Bourg,
- Madame le Maire de la Commune de Capesterre de Marie-Galante,
- Mesdames, Messieurs les élus de la commune de Capesterre de Marie-Galante
- Mesdames, Messieurs les élus de la commune de Saint-Louis.

Samedi 07 Septembre 2019 EP lablage optique Sous-Noin

Réunion Publique St louis Moure-Gelante

Now-Précisan	tonction Signature	Tel	1 nel
MARCEAU Coline PASCAL Colote GASTAUT Alexandre	Detroiter & 7.	0690945056 0630742861 0769028970 069028211	marcan. dine a pascal colette to all advantages tout of grant an advantage gastanto general a
Petro Lucien CORHAND Joseph LADREZEAU juëlle Censon Roger	Elu de st. Dois	0690803086	ROLU L. R. G. Yatto Sk. Tosépher Cornano Quan Com Joelly Ladagean outlook.
ADADZEAN PRZUGA	idlety M.6 four la defense du Cadre de Vie Ellety Mog-Bou la o inche le vie «		gmad com
RENOULT Gerard 4	Retraite act souls	959097 17 A1	recorded on a surprise of the

Nom Vilnon	tonetion	leil	Net
RHODA Charles-Henry (Adohr prestation)	Geraut	0690362534	chrhodopadohr-presa- tion. fr
Lubin Dean	Jain Odjoid Capallune J.G	069074413	Adjeanlation Semail. Com
CORNANO Autous	Capelluse 7.G	059094.02.65	
CORNANO Jagus	Mank	0690 48 8311	journand warder &
PELACE Guille	UP Region		crelage @ cz-gnadelaux. h.
MORNAN Forberea	Region		
8 A 8 SE COutrus	Liliane	1 1	li haneysone guelan
ZIGADIT Emol	lapitaine ExMESS DES	0690/7:31	zigailtenor Ogmai
*	TLES		
	a a		
		3	· ·
	8		
		5	

Annexe 17. Compte-rendu de la réunion publique du samedi 07 septembre 2019

Réunion publique à Saint-Louis de Marie-Galante

Portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et sur la demande de concession d'utilisation du DPM (Domaine Public Maritime) en dehors des ports, pour la pose du câble optique sous-marin de liaison des îles du sud de la Guadeloupe, présentées par la Région Guadeloupe.

La réunion s'est tenue le samedi 07 septembre 2019 à 10h00, à la Halte légère de plaisance de Saint-Louis de Marie-Galante.

La réunion a été présidée par :

- Mme Ruddyse GIRARD, Commissaire-Enquêteur
- M. Jacques CORNANO, Maire de Saint-Louis de Marie-Galante
- M. Camille PÉLAGE, Conseiller Régional
- M. Fabrice MORVAN, chef du service infrastructures numériques

Étaient présents :

Céline MARCEAU, Colette PASCAL, Alexandre GASTAUT, Lucien PETRO, Joseph CORNANO, Joëlle LADREZEAU, Roger PERSON, François LADREZEAU, Gabrielle DESTIN, Gérard RENOULT, Jules DESTIN, Ghislaine BOECASSE, Yolette VAGAO, Charles-Henry RHODA, Jean LUBIN, Antoine CORNANO, Liliane PASSECOUTRIN, Enor ZIGAULT.

Mme Ruddyse GIRARD a ouvert la séance en rappelant l'objectif de l'enquête publique et le rôle du commissaire-enquêteur, avant d'inviter M. Le Maire de Saint-Louis à introduire le contexte de cette réunion publique. Puis M. PÉLAGE a présenté la stratégie de désenclavement numérique de la Région Guadeloupe dans les îles du Sud, avec un point particulier sur Marie-Galante. Il a été assisté de M. MORVAN, pour répondre aux questions très techniques du public.

M. PÉLAGE a expliqué que la Région Guadeloupe a investi 84 millions d'euros (dont environ 11 millions uniquement sur le câblage sous-marin optique vers les îles du Sud) pour que chaque foyer guadeloupéen soit connecté peu importe l'endroit où il se trouve dans l'archipel guadeloupéen.

Une solution hybride a été optée pour Terre-de-Bas, et il est prévu une couverture des zones grises qui dépendent de l'intervention de la collectivité à Marie-Galante, conformément à la réglementation européenne.

Le marché du câblage sous-marin a été remporté par Orange, et les connexions FTTH par le groupement SEMAG-SFR-Dauphin Telecom.

Selon la calendrier prévisionnel des travaux sur l'ensemble de l'archipel, M. PÉLAGE affirme que 100% des îles du Sud bénéficieront du Haut Débit, bien avant la Guadeloupe continentale. Les travaux dans les îles du Sud devraient s'étendre sur 2021-2022.

En effet, les travaux du câble devaient démarrer fin 2017. Cependant, la Région Guadeloupe a perdu cependant 6 mois du fait de la définition de l'intervention du Conseil Régional dans les zones grises. Et c'est en 2018 que les travaux d'infrastructure ont réellement commencé. Toute la

communication de la Région Guadeloupe véhicule donc le message suivant : « Haut Débit à l'horizon de 2022 ».

M. MORVAN a précisé que son service a effectué un fort lobbying auprès des services de l'État et d l'Europe pour boucler le budget total du projet qui fait état d'un coût exorbitant par rapport à la densité de population de la Guadeloupe.

La phase opérationnelle a nécessité en amont des demandes d'autorisation d'utilisation du Domaine Public Maritime et les avis des autorités environnementales.

La collectivité a choisi de redimensionner le câble optique en déployant 24 paires de fibre optique du fait du boom des besoins en numérique (télétravail, télémédecine, ...). Le câble possède un diamètre d 28mm, et a été construit sur le bâteau Le Pierre Ferme. Il a été décidé de travailler essentiellement sur la résilience du câble.

Q1 : A-t-on pris en considération l'impact environnemental du projet ?

CR: Une enquête d'incidence environnementale (sur l'activité de pêche, le passage des baleines et des tortues entre autres) a été conduite en amont par des biologistes et des plongeurs sousmarins. La pose est prévue sur 50 jours.

Q2 : Qu'est-il prévu en cas de rupture du câble ?

CR: un câblier, présent dans la zone Caraïbes doit intervenir dans les 48h00. Des câbles de secours sont d'ores et déjà stockés à Curaçao. Ceci dit, le dispositif est conçu de telle manière qu'on n'ait pas de coupure France du réseau. Toutefois, les opérateurs se sont engagés à intervenir dans un délai raisonnable.

Q3 : Pouvez-vous nous décrire le circuit prévisionnel du réseau ?

CR : 12 paires de fils seront déployées vers chacune des îles de La Désirade et des Saintes, et 24 paires de fibres vers Marie-Galante. Les points de départ d la Guadeloupe continentale étant Saint-François et Capesterre – Belle - Eau.

Q4 : Quels impacts le projet aura-t-il sur la faune marine ?

CR: Le Conseil Régional a beaucoup discuté sur la mutualisation du câblage avec l'État afin de réduire les délais de travaux à moins de 2 ans. Toutes les études d'incidence environnementales ont démontré que le projet n'aura aucune incidence sur la faune et la flore marine.

D'ailleurs, on a pu constater la présence de nombreux poissons et par conséquent de nasses et casiers à Saint-Louis. Ce qui démontre que toutes les protections ont été prises par la Région Guadeloupe pour que la résilience du système soit respectée.

Q5 : Quels types de services seront proposés aux usagers ?

Le câblage sous-optique diffère du câblage hertzien en ce sens qu'il garantit un meilleur débit : les prestataires de services seront à l'aise pour proposer le cloud à leurs clients.

Q6 : Quelles garanties possède ce dispositif contre d'éventuelles avaries ?

CR: Le câble sera ensouillé dans les zones marines, et sera doté d'une double armature. Cet ancrage garantit une protection du câble par les coquillages contre les éventuelles interventions humaines.

Q7 : Si une entreprise souhaite câbler ses bureaux, doit-il obligatoirement prendre son abonnement à SFR, l'un des opérateurs du groupement qui a obtenu le marché ?

CR: La Région Guadeloupe est un opérateur d'opérateurs. L'infrastructure appartient à la Région Guadeloupe, et SFR n'est qu'un opérateur de la collectivité. La Région Guadeloupe s'assure de l'équité entre tous les opérateurs. Ainsi, chaque opérateur doit respecter un cahier des charges qui se veut totalement transparent. N'importe quel opérateur devra demander à la Région Guadeloupe une autorisation de mise en service à un prix d'entrée qui sera le même pour tous les opérateurs. Ce qui implique que la pose des prises pourra être proposée par tous les opérateurs locaux.

Q8: Dans ce cas, quel sera l'impact en termes de tarification pour les usagers?

CR: Il faut savoir que le coût des investissements souterrains est supporté par la Région Guadeloupe car ces travaux engendrent des coûts supplémentaires. En développant les zones blanches, il y aura forcément un nombre plus important de clients donc une plus grande concurrence entre les opérateurs qui ne pourra qu'être bénéfique aux usagers. La différence de tarification reposera sur la nature et la qualité des services que les opérateurs seront en mesure d'offrir aux usagers. Tout en sachant toutefois que les opérateurs répercuteront l'innovation technologique sur leurs tarifs. Il appartiendra certainement aux consommateurs de se regrouper en association de consommateurs.

Maire: Le mixte des technologies persistera toujours.

Q9 : Dans quelle mesure la Région Guadeloupe peut-elle garantir qu'il n'y aura pas de problème de connexion à Marie-Galante quand on sait qu'il existe une grosse zone blanche à Ménard (au nord de Saint-Louis) ?

CR: Au niveau national, il est prévu l'extinction du cuivre (technologie largement utilisée actuellement par les opérateurs de télécommunication) au profit de la fibre optique. La maintenance sur la technologie cuivre s'étant révélée plus difficile et plus coûteuse.il est prévu une couverture nationale globale à l'horizon 2025 pour une transformation numérique totale du territoire.

Par conséquent, conformément à la politique nationale, l'objectif de la Région Guadeloupe est de garantir 100% du territoire en Très Haut Débit, même dans les zones les plus éloignées. Par conséquent, la Région Guadeloupe a fait des projections sur les raccordements longs.

Cependant, il importe de souligner que la Région Guadeloupe ne connaît pas l'existence de toutes les maisons bâties sur le territoire du fait d'un problème d'adressage. Pour le moment, seules 6 858 habitants ont été recensés. Il appartiendra à la mairie de faire parvenir aux services de la Région la mise à jour de cet adressage. Seules le bâti déclaré sera pris en compte. Ce qui signifie que les constructions illégales sont invitées à régulariser leur situation afin de bénéficier du raccordement optique.

Maire de Saint-Louis: Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Saint-Louis prévoit d'autres zones à urbaniser et la régularisation des constructions illégales d'avant 1946 se fait au fur et à mesure. En effet, les permis de construire, l'adressage et des photos aériennes du territoire sont des documents d'urbanisme pris en considération dans le PLU.

Toutefois, il importe de préciser qu'il faudra porter une attention toute particulière aux zones de l'ancien POS qui ont été déclarées non constructibles dans le PLU.

La zone littorale de Capesterre de Marie-Galante se trouve vraiment au bout du monde, à l'extrême Est de Marie-Galante. Donc les habitant de cette zones attendent avec impatience la réalisation du projet.

77

Quant à Folle Anse, le poumon économique de Marie-Galante, l'impatience est de mise puisque cette zone n'a pour le moment aucun réseau.

Q10 : Dans quels délais les travaux seront réalisés sur l'ensemble du territoire de Marie-Galante compte-tenu de l'étalement du territoire ?

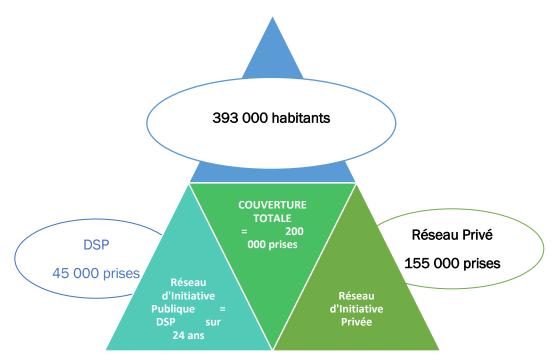
CR: Dans le marché, les opérateurs ont des délais à respecter sous peine d'être frappés de pénalités. Donc, sauf en cas de catastrophe naturelle, les travaux démarreront en 2020 pour se terminer en 2022.

Au total, il est prévu un raccordement global de 200 000 prises pour l'ensemble de l'archipel guadeloupéen. La Région Guadeloupe a passé une DSP (Délégation de Service Public) pour 15 communes de la Guadeloupe continentale et les îles du Sud de la Guadeloupe (dont 6 communes à Marie-Galante). Cette DSP est conclue pour 24 ans et prévoit la connexion, le suivi et la gestion du réseau. L'entretien de l'infrastructure est également compris. Pour cela, la Région Guadeloupe a réalisé des business modèles.

Le périmètre comprend 45 000 prises, soit un raccordement prévisionnel de 15 000 prises/an.

Sur le reste du territoire, il est prévu un déploiement privé par les opérateurs locaux. Une convention de suivi du déploiement sera établie entre la Région et les opérateurs privés. En cas de défaillance des opérateurs privés, alors la Région Guadeloupe se réserve le droit d'intervenir.

On peut donc synthétiser les interventions Public-Privés de la manière suivante :



Il importe de préciser que les prises ne seront installées uniquement que chez les particuliers qui auront préalablement souscrit à un abonnement auprès de l'un des opérateurs.

Q11 : Quelle est la part de dépendance internationale au reste du monde ?

CR : Pour désenclaver l'archipel Guadeloupe, la Région Guadeloupe a construit un câble depuis la Guadeloupe vers le Monde entier via Saint-Martin, Porto-Rico, les USA et Sainte-Croix.

Q12 : La Région a-t-elle envisagé une clause d'insertion ?

CR: La Région Guadeloupe est force de proposition sur la formation et l'emploi via Guadeloupe Formation. Dans ce sens, elle a prévu un quota d'heures de formation en alternance pour l'insertion des jeunes sur des métiers qu'il reste à cibler, mais vraisemblablement orientés vers les téléservices.

Q13 : Quels impacts de la fibre optique sur la santé ?

CR: En l'état actuel de la littérature et des expériences menées, il a été démontré que la fibre optique n'a pas d'impact sur la santé. Seule de la lumière traverse les tubes de silices.

Q14 : Quelle couverture est prévue ?

CR : il y aura toujours le même réseau qu'actuellement. Le câble optique apportera un débit de meilleure qualité aux antennes existantes. L'État a donné une feuille de route stipulant l'éradication des zones blanches par une couverture totale en Wi-Fi, satellite, ...

En zone blanche, le débit minimum attendu en très haut débit est de 30 Mo.

Q15 : Y a-t-il un planning pour le déploiement de la fibre optique sur Marie-Galante

CR : La Région Guadeloupe diffusera via son site internet le planning et le suivi du déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire. Cependant, il n'y aura pas de FAQ (questions-réponses) sur le site internet dédié.

Le désenclavement de Marie-Galante se fera très rapidement car l'île sera parmi les premiers territoires à être connectés sur le réseau de fibre optique pour abandonner définitivement le réseau hertzien.

Par exemple, la ville des Abymes est inéligible au Réseau d'Initiative Publique car le territoire est couvert par l'opérateur Orange. Si toutefois il y avait défaillance de l'opérateur privé, la Région Guadeloupe se donnera les moyens administratifs pour se substituer au privé. On peut en déduire que d'une certaine manière, la Région Guadeloupe pratique la discrimination positive. L'objectif de la Région Guadeloupe étant une utilisation Maximale des infrastructures afin de faire baisser les coûts donc le prix final pour les usagers.

M. PÉLAGE clôture la réunion en apportant des informations utiles aux entreprises, sur les aides régionales proposées afin de les aider à entrer dans cette ère numérique. Leur transformation numérique s'avère inévitable pour rester compétitives. Ces dernières pourront solliciter l'ARDA pour le versement de « chèques TIC » afin d'acheter du matériel, des logiciels et des équipements spécifiques : la participation de la Région Guadeloupe sera versée directement au vendeur via l'ASP afin de réduire les délais administratifs de paiement à moins de 2 mois⁴. Ce chèque permettra aux particuliers de financer jusqu'à 80% de leurs équipements pour un plafond de 10 000€.

Pour finir, Mme GIRARD a demandé à l'assistance son avis sur le dossier d'enquête publique tel qu'il a été mis à la disposition du public. À l'unanimité, tous se sont accordés à dire que le dossier était abordable du fait d'explications claires et d'illustrations convenables, notamment les cartes.

⁴ Cependant, il s'agit d'un défi de temps de traitement non contractualisé par la Région Guadeloupe.

Enquête publique conjointe portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour la pose du câble optique sous-marin de liaison des îles du sud de la Guadeloupe, présentées par le Conseil Régional.

E19000009/97

Tous sont impatients de voir le démarrage des travaux et l'aboutissement d'un projet de qualité exceptionnelle.

6/

La séance a été levée à 13h00.

Annexe 18. PLAN D'ACTIONS RÉGION GUADELOUPE POUR LE THD (TRÈS HAUT DÉBIT POUR TOUS) À HORIZON 2022

Réunion Publique du 27 août 2019

Saint-Louis de Marie-Galante

Construction du câble optique sous-marin de liaison des iles du sud Enquête Publique relative à la REGION GUADELOUPE

L'ambition de la Région Guadeloupe

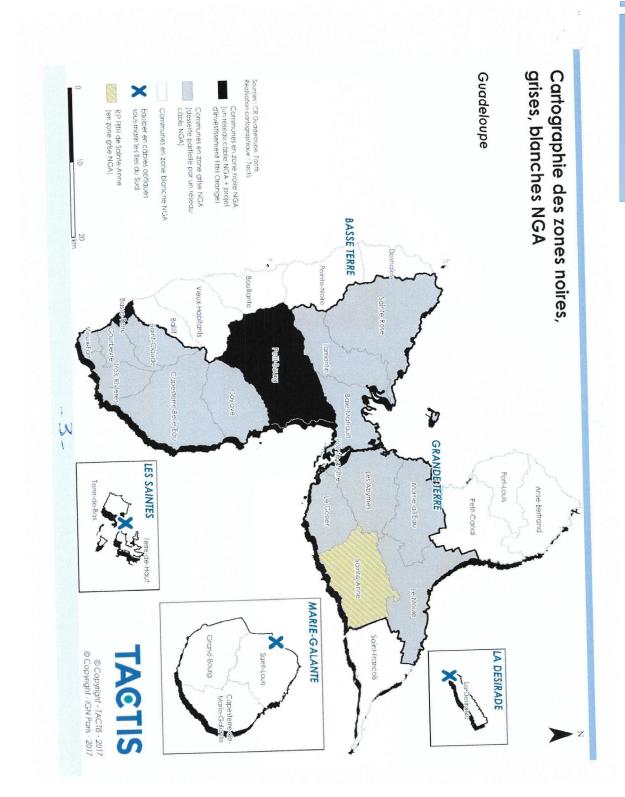
au travers du SDAN adopté en décembre 2017 est de permettre que

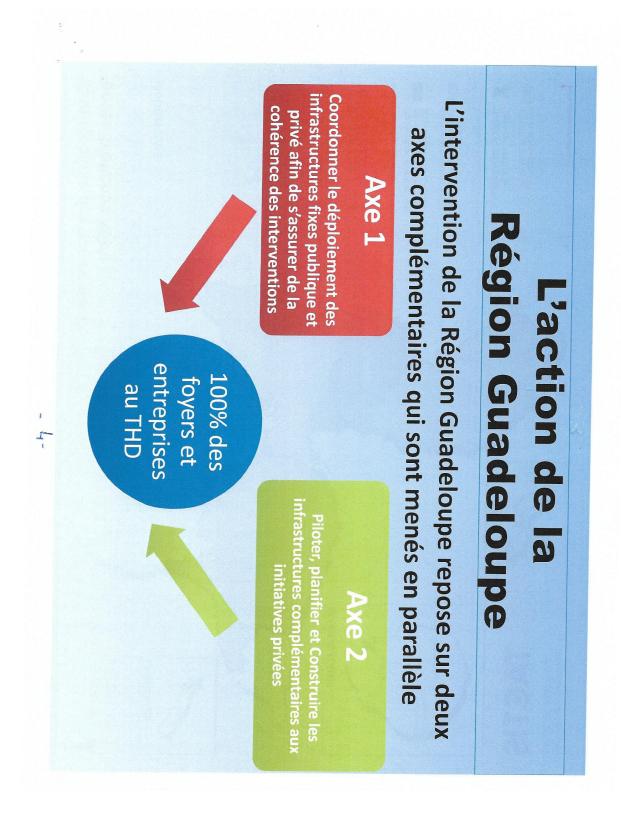
100%

à horizon 2022 au plus tard, **Très Haut Débit (THD)** guadeloupéens soient éligibles au

des logements et entreprises

par la combinaison des investissements privés et publics





U

l'action de la Région Guadeloupe

Zone Blanche

Équiper en FttH la zone d'initiative publique (zone Blanche NGA: 15 communes dont les iles du sud)

Piloter, planifier et

Construire les

Action 4

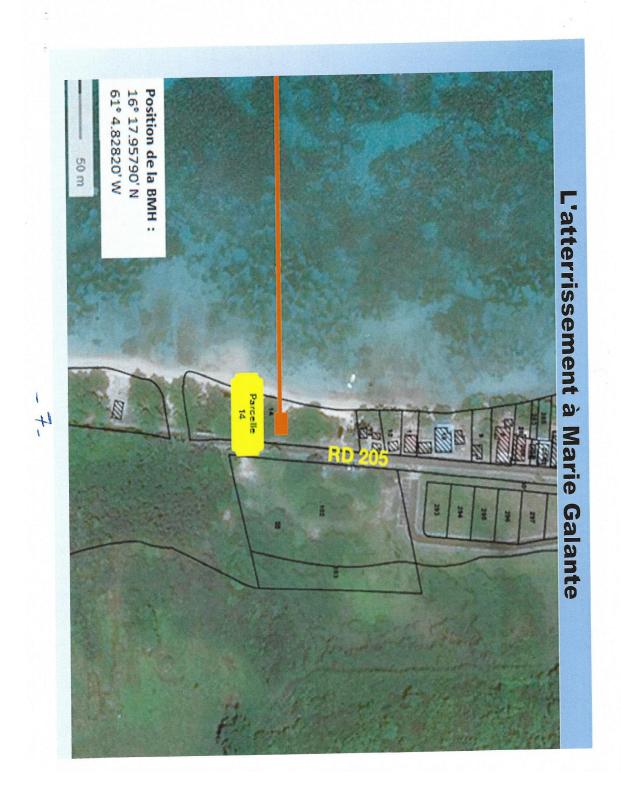
complémentaires aux

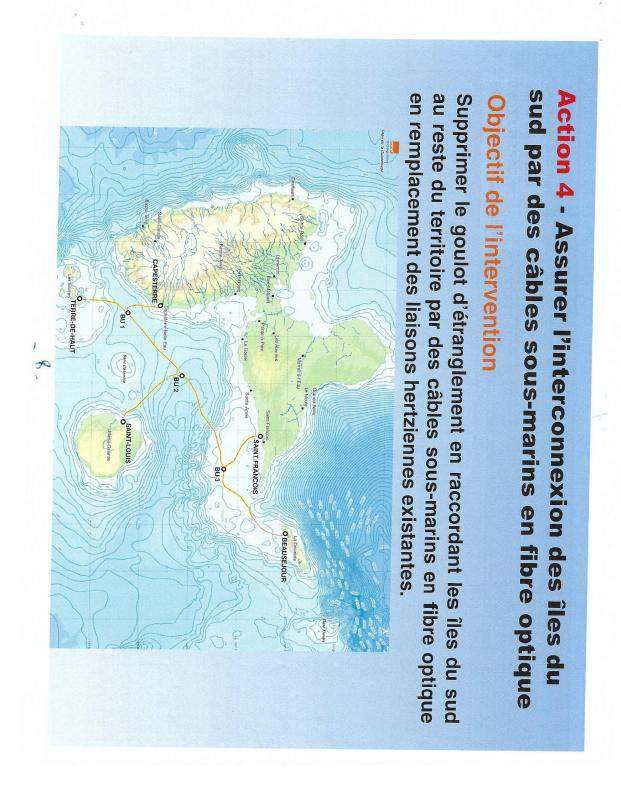
infrastructures

initiatives privées

sous-marins en fibre optique Assurer l'interconnexion des îles du sud par des câbles

s'assurer de la cohérence des publiques et privées afin de Coordonner le déploiement des infrastructures fixes interventions de la Région Guadeloupe Favoriser la mutualisation des travaux et des infrastructures pour réduire les coûts et accélérer les déploiements 0 déploiements privés (zone grise Contrôler et faciliter les NGA: 13 communes) privés et publics





1 6

sud par des câbles sous-marins en fibre optique Action 4 - Assurer l'interconnexion des îles du

montage juridique de l'opération

la conception, la réalisation, la maintenance et In marché global de performance concurrentie la commercialisation notifié en octobre 2018

6 calendrier de déploiement est de 15 calendrier prévisionnel des travaux

une recette des travaux prévue pour la fin 2019 _e coût du projet est de 10,5 M€, les partenaires de financement du projet mois

cette opération sont l'Etat et l'Europe

101

Avancement

- La phase « études » est terminée
- d'utilisation du domaine public Les procédures réglementaires (loi sur l'eau et concession
- existant sont réalisés Les travaux terrestres nécessaires à la connexion avec le réseau

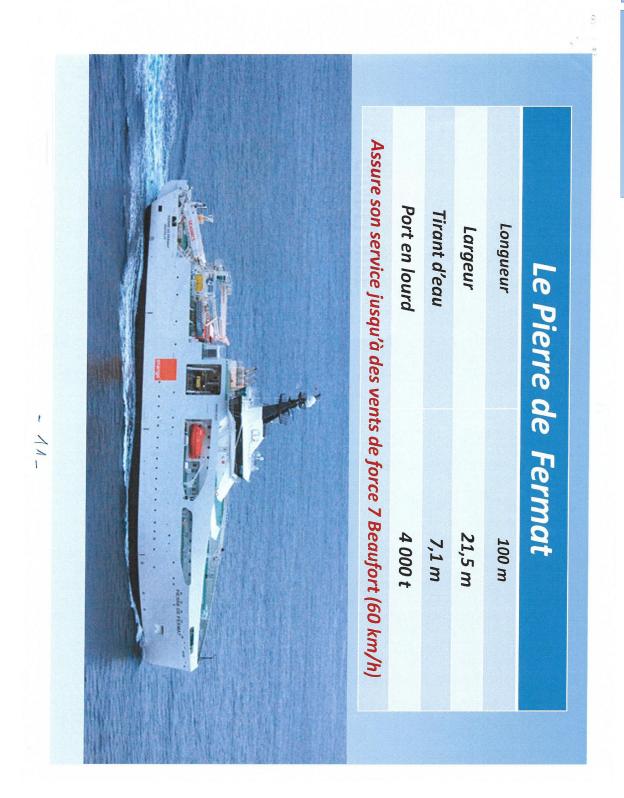
publique : prévision d'arrêté préfectoral pour octobre 2019

maritime)

sont

en enquete

- Démarrage des travaux en mer début novembre 2019 avec un navire câblier spécialisé pour six semaines
- Finalisation de la commercialisation novembre 2019 Guadeloupe sera opérateur d'opérateurs) (la Région
- Mise en service et réglage définitif décembre 2019
- Mise en exploitation janvier 2020





Annexe 19. Certificats d'affichage des mairies concernées par le projet





DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Joël BEAUGENDRE, maire de la commune de Capesterre Belle Eau CERTIFIE qu'une copie de l'arrêté préfectoral SG-SCI du 24 juillet 2019 relatif à l'ouverture d'une enquête publique conjointe sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ainsi qu'une copie de l'arrêté n° 2018-355 DEAL/MDDEE portant sur la demande de concession pour la pose d'un câble sous-marin permettant la desserte des îles du sud de l'archipel de Guadeloupe pour le très haut débit, présenté par le conseil régional.

A ETE AFFICHEE AU TABLEAU DE LA MAIRIE ET DANS LES LIEUX PUBLICS :

Du vendredi 26 juillet 2019 au jeudi 12 septembre 2019 inclus Et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

A CAPESTERRE BELLE EAU, le 12 septembre 2019

A l'attention de :

Mme Ruddyse GIRARD Consultante en aménagement Et développement local P/Le maire L'Adjoint délégué à l'urbanisme et aménagement du territoire

Daniel CORVIS

Mairie de Capesterre Belle-Eau - Avenue Paul LACAVE - 97130 CAPESTERRE BELLE-FAU



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Louly BONBON, Maire de la Commune de TERRE DE HAUT (SAINTES)

CERTIFIE

Que l'enquête publique conjointe : sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour la pose du câble optique sous-marin de liaison des îles du sud de Guadeloupe, situé sur les territoires des communes de Capesterre Belle-Eau, de la Désirade, de Saint-François, de Saint-Louis et de Terre-de-Haut, présenté par le Conseil Régional ;

A bien fait l'objet d'un affichage du 12 août 2019, à ce jour ;

En foi de quoi la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fair à Terre-de-Haut, le Le Maire,

Louly BONBON

Mairie de Terre de Haut - Place Hazier Dubuisson - 97137 TERRE DE HAUT Téléphone 05 90 99 53 12 - Télécopie 05 90 99 54 88



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jacques CORNANO, Maire de la commune de Saint-Louis de Marie-Galante, certifie que, dans le cadre de l'ouverture de l'enquête publique conjointe sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et de la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, pour la pose d'un câble optique sous-marin de liaison des îles du sud Guadeloupe sur le territoire de Saint-Louis, présentées par le conseil régional, et conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral SG-SCI du 24 juillet 2019, l'avis d'enquête publique a été affichée du vendredi 26 juillet 2019 au jeudi12 septembre 2019.

Le présent certificat est délivré pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Saint-Louis,

Le 12 septembre 2019,

Avenue des Caraïbes – 97134 SAINT-LOUIS de MARIE-GAŁANTE Tél. : 0590.97.04.61 ~ Fax : 0590.97.14.97 – Email : mairie.st-louis@wanadoo.fr DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de SAINT-FRANCOIS soussigné, certifie avoir affiché au tableau de la Mairie et en tous lieux prévus à cet effet, du 31 Juillet au 12 Septembre 2019, l'Arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe n° SG-SCI en date du 24 Juillet 2019 portant ouverture d'une enquête publique conjointe sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour la pose du câble optique sous-marin de liaison des Îles du sud de Guadeloupe, situé sur les territoires des communes de Capesterre Belle-Eau, de la Désirade, de Saint-François, de Saint-Louis et de Terre de Haut, présenté par le Conseil Régional.

En foi de quoi le présent certificat est dressé pour servir et faire valoir ce que de droit.



Hôtel de ville - Place de l'Eglise - 97118 SAINT-FRANCOIS (Gpe) - Tél. : 0590 85 58 18 - Fax : 0590 88 42 20 E-mail : mairie-saint-francois-guadeloupe@wanadoo.fr







CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Nous soussignés, Maire de la Commune de la Désirade, certifions par la présente, que l'avis d'enquête publique portant sur la pose du câble optique sous-marin de liaison des îles du Sud de Guadeloupe présenté par le Conseil Régional, a été affiché au tableau de la mairie, pendant toute la durée de celle-ci et ce conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent certificat d'affichage est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à la Désirade, le 12 septembre 2019

Le Maire,

Par délégation l'Adjoint

A. ROBERT

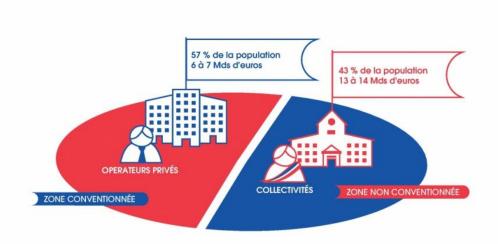
Beauséjour - 97127 LA DESIRADE **2**05 90 20 01 76 - 05 90 20 03 82 <u>contact@mairiedeladesirade.fr</u>

Annexe 20. Le Plan France Très Haut Débit en images #THD: la France passe à la Très Grande Vitesse



Source: https://www.gouvernement.fr/partage/4851-thd-la-france-passe-a-la-tres-grande-vitesse





ZONE D'INITIATIVE PRIVÉE	ZONE D'INITIATIVE PUBLIQUE
57 %	43 %
Réseaux privés ouverts et mutualisés entre tous les opérateurs	Réseaux publics ouverts à tous les opérateurs
6 à 7 Mds €	13 à 14 Mds €
6 à 7 Mds€	6,5 à 7 Mds€
Aucune	6,5 à 7 Mds €
Aucune	3,3 Mds€
Aucun	Taux livret A + 1,30 points
Sécurisation des déploiements par les conventions tripartites Etat - collectivités - opérateurs	Accompagnement techniques des collectivités
100% FttH ³	Mix technologique (FttH; montée en débit; LTE-4G; satellite)
	PRIVÉE 57 % Réseaux privés ouverts et mutualisés entre tous les opérateurs¹ 6 à 7 Mds € 6 à 7 Mds € Aucune Aucune Sécurisation des déploiements par les conventions tripartites Etat - collectivités - opérateurs

¹ La mutulisation des réseaux signifie qu'un seul opérateur privé déploie un réseau sur une zone géographique. Conformément à la règlementation de l'Arcep, cette mutualisation ne concerne pas une centaine de grandes villes françaises.

² Les collectivités éligibles à un prêt de la Caisse des dépôts sont également éligibles à un prêt auprès de la Banque Européenne d'investissement.

³ Fitht : « Fiber to the Home », pour fibre jusqu'à l'abonné

Source: https://www.gouvernement.fr/partage/1301-comprendre-le-plan-tres-haut-debit-enimage

Annexe 22. Calendrier prévisionnel de déploiement de la fibre optique en Guadeloupe



(source : Agence du Numérique, sur la base des données communiquées par le porteur de proje

Source: francethd.fr/documents_reference/fiche_2015_07_15_Guadeloupe.pdf

ANNEXE 23. Présentation synthétique de l'ARCEP



Les Missions de l'ARCEP

Les dispositions législatives encadrant le statut et le rôle de l'Arcep figurent dans le <u>code des postes et des communications électroniques</u> (CPCE) : art. L. 36-5 s., art. L. 130 s., notamment. L'Arcep est notamment chargée d'accompagner l'ouverture à la concurrence du secteur des télécommunications, et de réguler les marchés correspondants. Dans ce secteur d'activité, le rôle essentiel de l'Autorité est de veiller à l'exercice d'une concurrence effective et loyale au bénéfice des consommateurs sur le marché des communications électroniques.

Son principal outil est nommé « analyses de marché ». Il consiste à définir les marchés pertinents, à désigner les opérateurs puissants et à définir les obligations spécifiques leur incombant, en général sur les marchés de gros – c'est-à-dire les marchés sur lesquels les opérateurs se facturent des prestations entre eux –, pour résoudre les problèmes concurrentiels identifiés. Il s'agit du mode classique de régulation, dite "asymétrique" parce qu'elle ne s'impose pas uniformément à tous les opérateurs présents sur le marché concerné.

L'Autorité peut aussi :

- Fixer, dans le cadre légal, des obligations générales s'appliquant à tous les opérateurs, sous réserve qu'elles soient homologuées par le ministre chargé des télécommunications. C'est le principe de la régulation dite "symétrique", qui s'impose de la même manière à chaque opérateur sur le marché, à l'exemple de la « portabilité mobile » (conservation du numéro lors du passage d'un opérateur mobile à un autre).
- Sanctionner des opérateurs ne remplissant pas leurs obligations, et intervenir pour régler les différends entre opérateurs en matière d'accès au réseau (conditions techniques et tarifaires).
- Attribuer des ressources en fréquences et en numérotation; les opérateurs ont besoin de ces ressources dites "rares" car naturellement limitées, pour mener à bien leurs activités. L'Autorité en a la gestion.
- Déterminer les montants des contributions au financement des obligations de service universel, défini par la loi de 1996. Elle assure la surveillance des mécanismes de ce financement

Les 12 chantiers de la revue stratégique



PME connectées

Faire émerger une architecture universelle de réseau en fibre optique, permettant l'émergence d'un marché de masse de la fibre pour les PME.



Fibre optique

Inciter à l'investissement et à la migration vers la fibre optique, en particulier à travers la tarification de la paire de cuivre (dégroupage).



Neutralité de l'internet

Mettre en place un programme d'enquête et instaurer un recueil périodique et approfondi d'informations auprès des opérateurs.



Cartes de couverture

Ouvrir et enrichir les données de couverture mobile pour mieux correspondre au ressenti des utilisateurs sur le terrain.



Espace de signalement

Ouvrir une plateforme permettant aux consommateurs et entreprises de signaler les problèmes qu'ils rencontrent.



Internet des objets

S'assurer de la disponibilité des ressources rares (numérotation, adresses IP, codes réseaux, accès aux fréquences, etc.) pour accompagner l'émergence des réseaux de l'internet des objets et des territoires intelligents.



Expérimentation

Aménager au sein du cadre réglementaire un périmètre permettant l'expérimentation.



Mobile

Promouvoir les partages d'infrastructures mobiles pertinents pour doper la couverture et les débits (zones rurales, métro, etc.).



Confiance

Clarifier la doctrine quant à la nature des acteurs soumis à l'obligation de déclaration en tant qu'opérateurs (ex : e-mail, VPN).



Intelligence collective

Initier une démarche wiki, dans la dynamique des travaux du GRACO (Groupe d'échange entre l'Arcep, les collectivités territoriales et les opérateurs).



Terminaux ouverts

Analyser la capacité des utilisateurs à accéder et contribuer aux différents contenus et applications disponibles sur internet quel que soit leur terminal.



Crowdsourcing

Nouer des partenariats et le cas échéant créer en propre des outils de crowdsourcing pour enrichir les données sur la qualité et la couverture des réseaux.

4

Piliers pour guider l'action de l'Arcep

- ➤ L'investissement dans les infrastructures
- > Des territoires connectés
- ➤ L'internet ouvert
- ➤ Un prisme pro-innovation

3

nouveaux modes d'intervention

- Bâtir une régulation par la data
- Co-construire la régulation
- > Jouer un rôle d'expert neutre dans le numérique et le postal

Annexe 24. Déploiement commercial des opérateurs de téléphonie mobile en France

En avril 2009, l'Arcep recensait en France métropolitaine cinq opérateurs de fibre optique résidentielle²⁴, dont un opérateur local (niveau départemental seulement), et un opérateur couvrant tous les départements français (DOM inclus), les trois autres opérateurs se limitant à la métropole.

En juin 2012, l'Arcep comptait en France métropolitaine vingt-quatre opérateurs de fibre optique résidentielle²⁵, dont quinze opérateurs locaux (dont dix mono-départemental seulement (un à l'outre-mer) et cinq multi-départementaux), et un opérateur couvrant tous les départements français (DOM inclus), les huit autres opérateurs se limitant à la métropole.

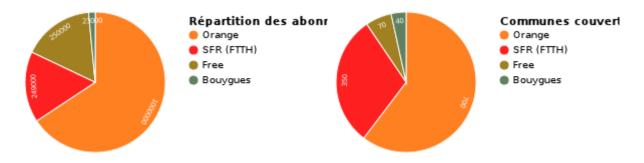
Selon l'Arcep, à la fin du premier trimestre 2012, la France comptait 1 580 000 logements éligibles au FTTH dont 704 000 logements où les services peuvent être proposés par plusieurs opérateurs. Par ailleurs, 24 000 personnes sont abonnées via la mutualisation²⁶.

À la fin du deuxième trimestre 2013, la France comptait 1 800 000 logements abonnés au très haut débit dont 415 000 abonnés au FTTH27. Depuis décembre 2014, Orange a réduit l'installation des lignes de cuivre dans les logements neufs éligibles au FTTH. Fin mars 2015, parmi les 3,6 millions d'abonnements internet à très haut débit en France, le nombre d'abonnés à la fibre optique FTTH dépasse le million²⁸. Fin juin 2017, il atteint 2,645 millions abonnés²⁹.

Classement des abonnés FTTH chez les principaux opérateurs fin 2015 ³⁰					
Rang	Société	Clients	Parts de marché en décembre 2015		
1	Orange	960 000 clients,	67,4 %		
2	SFR + autres par déduction,	223 000 clients,	15,6 %.		
3	Free	185 000 clients,	13,0 %.		
4	Bouygues	57 000 clients,	4,0 %.		

La France compte quatre opérateurs principaux dans le domaine de l'accès au très haut débit par câble ou fibre optique.

Répartition des abonnés par opérateur en 2015



Source ARIASE, pour la France entre 2014 et 2016.

ANNEXE 25. BIBLIOGRAPHIE - SITOGRAPHIE

- Site internet France Très Haut Débit :
- www.francethd.fr/documents_reference/Projet_Guadeloupe.pdf
- Manuel sur la réglementation des télécommunications, Banque Mondiale, 2005 :
- https://www.itu.int/itudoc/gs/promo/bdt/81479-fr.pdf
- La réforme de la réglementation dans le secteur des télécommunications, OCDE, 2004 : https://www.oecd.org/fr/france/32482758.pdf
- https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/levaluation-environnementale
- https://urbanisme.irisnet.be/lepermisdurbanisme/la-demande-de-permis/evaluation-desincidences-environnementales-2
- www.legifrance.gouv.fr
- https://www.actu-environnement.com/ae/news/directive-incidences-environnementales-projets-publics-prives-21400.php4
- http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/l-examen-au-cas-par-cas-r608.html